

6

PATRIMOINE ET URBANISME



Parc de la Gare, 2023
Quartier Saint-Germain
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

6A Procédure et cheminement d'une demande



Lien URL vers les
[permis en ligne](#)

Demande d'urbanisme

De nombreux immeubles répartis sur le territoire de la Ville de Rimouski nécessitent de faire une demande de travaux particulière, appelée une « demande d'urbanisme ». Pour ce faire, les propriétaires de ces immeubles doivent suivre une procédure de dossier.

Pour obtenir un permis ou un certificat, ceux-ci doivent obtenir une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (composé de sept membres citoyens et de deux membres du conseil municipal), ainsi qu'une approbation du conseil municipal.

Il s'agit de tous les immeubles patrimoniaux, ou immeubles situés dans des sites patrimoniaux, ainsi que les immeubles situés dans les secteurs de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). À ce sujet, pour comprendre les différences entre les diverses reconnaissances patrimoniales et les PIIA, consultez les feuillets suivants.

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | La première étape consiste à faire une demande de permis en personne ou en ligne sur le site Web de la Ville de Rimouski, auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Cette demande de permis nécessitera la transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Avec ces documents (comme des plans d'architecture, des soumissions, des échantillons, etc.), le technicien à la réception des permis procédera à la création de la demande d'urbanisme et à l'ouverture du dossier; |
| | ④ | Les secrétaires et le technicien à la réception des permis procéderont ensuite à la création de la facture pour le paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis qui devra obligatoirement être effectué avant l'étude du dossier; |
| Ville | ⑤ | Le dossier est retenu par une inspectrice ou un inspecteur pour procéder à l'analyse normative selon les divers règlements, comme le Règlement de zonage, le Règlement de construction, etc.; |
| | ⑥ | Suite à cette analyse normative, le dossier sera ensuite retenu par le conseiller en architecture pour l'analyse discrétionnaire en fonction des critères du règlement concerné, comme le règlement de citation du bien patrimonial ou du secteur de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); |
| | ⑦ | Le dossier est ensuite transmis au comité consultatif d'urbanisme qui analyse la demande selon les critères du règlement concerné. Le comité formule une recommandation positive ou négative au conseil municipal; |
| | ⑧ | Le conseil municipal analyse une dernière fois la demande, puis accepte ou refuse le projet par résolution, qui sera transmise dans les jours suivants au citoyen, au conseiller en architecture et à l'inspectrice ou inspecteur au dossier; |
| | ⑨ | S'il y a approbation de la demande par le conseil municipal, l'inspectrice ou l'inspecteur délivre le permis ou le certificat. |

6B Immeubles patrimoniaux classés



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



La plus haute reconnaissance provinciale du patrimoine bâti est l'immeuble patrimonial classé. Les classements sont effectués par le ministre de la Culture et des Communications suite à un processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial en trois étapes :

1. Identifier les valeurs patrimoniales du bien;
2. Qualifier les valeurs patrimoniales du bien;
3. Déterminer l'importance du bien à l'échelle du Québec.

Ces immeubles doivent satisfaire plusieurs conditions afin d'être reconnus, notamment de représenter un intérêt patrimonial à l'échelle de la province, ainsi que d'être révélateur de l'histoire, de la production architecturale et artistique ou des modes de vie propres au Québec. Ils sont reconnus par leur rareté et leur représentativité dans leur milieu d'insertion.

À Rimouski, ce sont trois bâtiments qui figurent sur la liste des immeubles patrimoniaux classés du Québec, soit la maison Lamontagne, la maison Joseph-Gauvreau et la cathédrale de Saint-Germain.

Maison Lamontagne

Adresse : 707, boulevard du Rivage
Datation : Vers 1744
Style : Esprit français
Valeur : Incontournable



Maison Lamontagne, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Maison Joseph-Gauvreau

Adresse : 1, rue de l'Évêché Ouest
Datation : 1906-1907
Style : Néo-Queen Anne
Valeur : Exceptionnelle



Maison Joseph-Gauvreau, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Cathédrale de Saint-Germain

Adresse : 1, rue Saint-Germain Ouest
Datation : 1854-1859
Style : Néogothique
Valeur : Exceptionnelle



Cathédrale de Saint-Germain, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

6B.1 Maison Lamontagne

Maison Lamontagne

Classée par le ministre de la Culture et des Communications le 7 mars 1974, la maison Lamontagne comporte une aire de protection de 152 mètres (500 pieds) qui la protège des constructions ou autres travaux qui altéreraient ses valeurs patrimoniales. Le bâtiment présente un extérieur et un intérieur classé exceptionnel [ministère de la Culture et des Communications, 2023].



Localisation et périmètre de l'aire de protection
Ville de Rimouski



Maison Lamontagne, 707, boulevard du Rivage (Rimouski-Est)
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La maison Lamontagne présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale liée à sa technique de construction. La demeure est bâtie en deux étapes successives : elle se compose d'une charpente en colombages pierrotés (1744 ou 1745) ainsi que d'une charpente à poteaux sur sole (1819). Il s'agit de deux techniques répandues aux 17e et 18e siècles au Québec. La technique dite à colombages pierrotés consiste à disposer des poteaux aux angles d'un bâtiment puis à insérer des colombages peu distancés. Par la suite, un mélange d'argile et de Pierre, appelé hourdis, remplit les intervalles entre les pièces de bois verticales. Cette technique, employée en France depuis le Moyen Âge, est importée au pays par les colons français. Elle se révèle toutefois mal adaptée au climat québécois et est abandonnée progressivement, pour n'être plus en usage après la Conquête anglaise (1760). Il n'existe que très peu d'exemples connus de cette technique en Amérique, dont quelques-uns au Québec. Pour sa part, la technique dite à poteaux sur sole consiste à insérer des pièces de bois verticales appelées « poteaux » entre deux pièces de bois horizontales. La pièce de bois dans la partie inférieure du mur se nomme « sole » et celle dans la partie supérieure « sablière ». Il subsiste également très peu d'exemples de ce type de charpente, largement répandu au Québec au 18e siècle.

La maison Lamontagne présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique liée à son ancienneté. La plupart des seigneuries de la région du Bas-Saint-Laurent sont concédées à la fin du 17e siècle, mais la colonisation progresse lentement au siècle suivant. La maison Lamontagne est l'un des plus anciens édifices connus de la région et évoque les débuts de l'occupation permanente du territoire. Les vestiges archéologiques, pour leur part, témoignent de l'occupation euroquébécoise aux 18e et 19e siècles.

Éléments caractéristiques de la maison Lamontagne

- La situation en retrait de la route sur un vaste terrain;
- L'extérieur exceptionnel puisque la demeure est l'un des plus anciens bâtiments connus de la région;
- Le témoignage de la persistance de l'utilisation de techniques de construction répandues aux 17e et 18e siècles;
- Le premier volume à charpente en colombages pierrotés;
- Le second volume à charpente de poteaux sur sole, son important fruit des murs, son plan rectangulaire, son élévation d'un étage et demi;
- Sa toiture à deux versants droits à larmiers peu saillants, avec sa couverture en bardeau de bois;
- Sa souche de cheminée centrale en Pierre crépie;
- Ses fenêtres à battants à petits carreaux;
- Ses lucarnes à pignons de petites dimensions;
- L'intérieur témoignant des aménagements courants en milieu rural aux 18e et 19e siècles;
- Les divisions intérieures, sa pièce servant de laiterie;
- Son plafond en planches bouvetées, son plancher en larges planches de pin;
- Les deux âtres de sa cheminée centrale, son caveau à légumes disposé sous le plancher, son puits;
- Les vestiges archéologiques de deux puits et d'un four.



Maison Lamontagne
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lucarne
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Colombages pierrotés apparents
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lien URL vers le formulaire de
[Demande d'autorisation](#)



Assujettissement

Autorisation de travaux pour les immeubles patrimoniaux classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Tous les éléments suivants sont assujettis à une autorisation du ministre de la Culture et des Communications :

- L'altération, la restauration, la réparation ou la modification de quelque façon;
- La démolition en tout ou en partie;
- Le déplacement;
- L'utilisation comme adossement à une construction.

Cheminement particulier

Les immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé sont assujettis à une autorisation de travaux par le ministre de la Culture et des Communications du Québec. Pour ce faire, les propriétaires de l'immeuble ou leur mandataire doivent remplir le formulaire de Demande d'autorisation fournie par le ministère.

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse courriel suivante autorisationpatrimoine@mcc.gouv.qc.ca, accompagné des documents requis selon la nature des travaux ou actes projetés, décrits à l'annexe 1 de ce formulaire. Il peut s'agir de photographies, de plans d'implantation, de plans d'architecture, de dessins, de certificat de localisation, etc. Dans le cas où il s'agit d'un mandataire qui effectue la demande, celle-ci doit aussi être accompagnée d'une lettre ou d'un courriel qui autorise une autre personne ou un autre organisme à agir au nom du propriétaire de l'immeuble.

Précisions

Pour de plus amples informations et de précisions au sujet du processus d'autorisation des travaux pour des immeubles patrimoniaux classés, veuillez joindre la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

337, rue Moreault, rez-de-chaussée, bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : 418 727-3650

Télécopieur : 418 727-3824

Courriel : drbslgim@mcc.gouv.qc.ca

Assujettissement

Autorisation à l'égard des aires de protection en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Puisque les immeubles environnants sont situés tout ou en partie dans l'aire de protection, tous les éléments suivants sont assujettis à une autorisation du ministre de la Culture et des Communications :

- La division, la subdivision ou le morcellement d'un immeuble;
- L'édification ou l'érection d'un immeuble, quelle que soit sa fonction (incluant les bâtiments secondaires);
- Le déplacement d'un bâtiment existant;
- L'agrandissement d'un bâtiment existant, notamment par la surélévation en tout ou en partie d'un tel bâtiment, l'ajout d'un balcon ou d'une véranda;
- L'aménagement paysager d'un terrain (incluant la plantation d'arbres, les clôtures, etc.);
- Tous les travaux de fondation;
- Tous les travaux relatifs à l'installation d'une piscine creusée.



Maisons de la 9e Avenue (Rimouski-Est), 2019
Google Maps



Maisons de la rue des Mariniers, 2019
Google Maps

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;

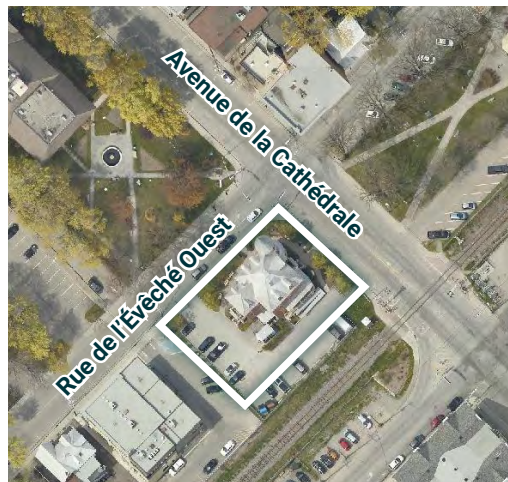
Ville

- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6B.2 Maison Joseph-Gauvreau

Maison Joseph-Gauvreau

Classée par le ministre de la Culture et des Communications le 10 mai 1985, la maison Joseph-Gauvreau est une habitation cossue, construite de 1906-1907. Elle comporte un plan carré avec tour d'angle cylindrique, de trois étages. Construite en brique d'argile, elle est coiffée d'une toiture à quatre versants. Cette maison est située dans un milieu urbain, au cœur de la ville de Rimouski, au coin de deux voies routières importantes, la rue de l'Évêché Ouest et l'avenue de la Cathédrale.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Joseph-Gauvreau, 1, rue de l'Évêché Ouest
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La maison Joseph-Gauvreau présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale liée à son style architectural. Le bâtiment est un témoin rare, dans la région de Rimouski, de l'éclectisme victorien qui se manifeste au Québec au tournant du 20^e siècle. La maison emprunte ses qualités formelles au style néo-Queen Anne et son ornementation au classicisme afin d'exprimer la réussite professionnelle de ses occupants. L'édifice est dans un état de conservation satisfaisant, malgré les modifications importantes qui ont altéré son unité stylistique, dont la perte de sa grande galerie sur trois côtés.

La maison Joseph-Gauvreau présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant du statut de certains de ses propriétaires. En effet, la maison est construite en 1906-1907 pour le docteur Joseph Gauvreau (1870-1942), un des précurseurs de l'hygiène et de la médecine préventive au Québec (Institut Bruchési, Hôpital Laval, Goutte de lait), mais aussi homme de lettres et ardent nationaliste canadien-français. Elle demeure sa propriété jusqu'en 1918. Entre 1930 et 1947, la résidence appartient à Jules-André Brillant (1888-1973), le plus important financier-entrepreneur de la région du Bas-Saint-Laurent, fondateur de Québec-Téléphone et membre du Conseil législatif.

La maison Joseph-Gauvreau présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur historique liée à la diversité des fonctions qui y sont associées. Entre 1907 et 1909, le docteur Gauvreau l'utilise comme résidence et cabinet médical. Il aménage au rez-de-chaussée la Pharmacie Les Bains, une clinique d'hydrothérapie dont la renommée s'étend à tout le Québec. De 1950 à 1984, la maison cumule les fonctions résidentielle et commerciale, alors que l'entreprise J. E. Mailloux, Ornaments d'église, loge au rez-de-chaussée et au sous-sol. Les pièces de l'étage et des combles sont louées à des pensionnaires.

Éléments caractéristiques de la maison Joseph-Gauvreau

- La situation en milieu urbain, dans le cœur institutionnel de la ville de Rimouski;
- Le volume caractérisé par le plan carré avec tour d'angle et l'élévation de trois étages;
- Les caractéristiques spécifiques au style néo-Queen Anne, notamment la toiture à quatre versants, dont trois couverts de tôle à la canadienne, et la tour cylindrique à toiture conique de l'angle nord-est;
- Les ornements décoratifs d'inspiration classique, dont le larmier décoré de modillons à volutes, la lucarne principale avec fenêtre palladienne, colonnes et ornements, surmontée d'un fronton circulaire, les autres lucarnes coiffées d'un toit cintré, la corniche avec petite console décorative et frise moulurée, les portes avec garnitures de type clé de voûte et pierre d'angle;
- Le revêtement des murs en brique d'argile écossaise;
- Les fenêtres à guillotine hautes et étroites surmontées de clés en saillie;
- Les deux cheminées;
- Les caractéristiques du décor intérieur dont les murs lambrissés en petites lattes de bois de l'étage des combles et la mouluration d'origine des chambranles et des plinthes.



Lucarne à fronton arrondi, pilastres et applique
Société rimouskoise du patrimoine



Toiture conique de la tourelle et mât
Société rimouskoise du patrimoine



Corniche à consoles
Société rimouskoise du patrimoine



Consoles, fronton arrondi et balcon
Société rimouskoise du patrimoine



Fenêtre à guillotine et clé de voûte en saillie
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble est aussi compris dans le Site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |



Maison Joseph-Gauvreau depuis la rue de l'Évêché Est et l'avenue de la Cathédrale
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Lien URL vers le formulaire de
[Demande d'autorisation](#)



Assujettissement

Autorisation de travaux pour les immeubles patrimoniaux classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Tous les éléments suivants sont assujettis à une autorisation du ministre de la Culture et des Communications :

- L'altération, la restauration, la réparation ou la modification de quelque façon;
- La démolition en tout ou en partie;
- Le déplacement;
- L'utilisation comme adossement à une construction.

Cheminement particulier

Les immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé sont assujettis à une autorisation de travaux par le ministre de la Culture et des Communications du Québec. Pour ce faire, les propriétaires de l'immeuble ou leur mandataire doivent remplir le formulaire de Demande d'autorisation fournie par le ministère.

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse courriel suivante autorisationpatrimoine@mcc.gouv.qc.ca, accompagné des documents requis selon la nature des travaux ou actes projetés, décrits à l'annexe 1 de ce formulaire. Il peut s'agir de photographies, de plans d'implantation, de plans d'architecture, de dessins, de certificat de localisation, etc. Dans le cas où il s'agit d'un mandataire qui effectue la demande, celle-ci doit aussi être accompagnée d'une lettre ou d'un courriel qui autorise une autre personne ou un autre organisme à agir au nom du propriétaire de l'immeuble.

Précisions

Pour de plus amples informations et de précisions au sujet du processus d'autorisation des travaux pour des immeubles patrimoniaux classés, veuillez joindre la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

337, rue Moreault, rez-de-chaussée, bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : 418 727-3650

Télécopieur : 418 727-3824

Courriel : drbslgim@mcc.gouv.qc.ca

6B.3 Cathédrale de Saint-Germain

Cathédrale de Saint-Germain

Classée par le ministre de la Culture et des Communications le 26 octobre 2023, la cathédrale de Saint-Germain de Rimouski présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique, architecturale, artistique, paysagère et sociale. Construite entre 1854 et 1862, la cathédrale bénéficiera de plusieurs ajouts au cours de son histoire. Le bâtiment marque le centre de Rimouski, notamment par son volume, son orientation et son rôle de repère dans le paysage. Trois biens mobiliers sont aussi classés, un ciboire de 1857, un tabernacle de 1833 et un tableau représentant saint Germain d'Auxerre, réalisé vers 1740.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Cathédrale Saint-Germain, 1, rue Saint-Germain Ouest
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

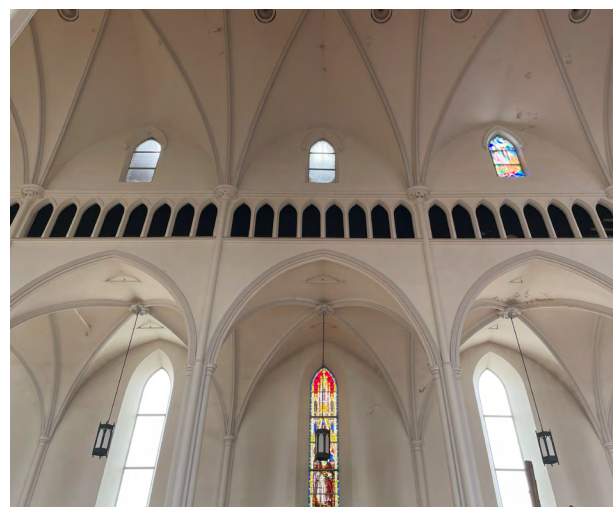
La cathédrale de Saint-Germain présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La paroisse Saint-Germain est créée en 1701 et son noyau est établi en bordure du fleuve, sur le domaine seigneurial. Le lieu de culte actuel, dont les travaux de construction s'amorcent en 1854, est le quatrième érigé sur le site. L'aménagement de cet imposant bâtiment est vraisemblablement réalisé dans l'espoir d'obtenir le siège d'un nouveau diocèse. Ce projet, concrétisé en 1867 avec la création du diocèse de Rimouski, s'inscrit dans une série d'initiatives ambitieuses ayant contribué à faire de Rimouski un pôle institutionnel incontournable pour tout l'est du Québec. L'élévation au rang d'archidiocèse, en 1946, souligne le rôle institutionnel prépondérant que joue Rimouski dans la région, et accentue l'importance symbolique de la cathédrale de Saint-Germain qui, en outre, est l'un des plus anciens bâtiments servant de cathédrale subsistant au Québec.

La cathédrale présente également un intérêt pour sa valeur architecturale. Le bâtiment est le résultat d'une série de chantiers pouvant être associés à plusieurs architectes de renom, dont Victor Bourgeau, David Ouellet, Jean-Baptiste Verret et Firmin Lepage. La cathédrale est représentative de l'évolution de l'architecture religieuse québécoise, notamment par l'emploi d'un plan rectangulaire simple et d'un style historique pour sa conception initiale, par le renforcement de l'éclectisme au tournant du 20e siècle et par ses agrandissements afin d'accueillir une population croissante. Quelques nouveautés pour l'époque marquent l'architecture de la cathédrale, dont la tour clocher centrale massive et en saillie, ainsi que le déambulatoire couvert par un toit distinct et plus bas que celui du sanctuaire proprement dit, dégageant une véritable claire-voie.

La cathédrale présente aussi un intérêt pour sa valeur artistique. Le lieu de culte comporte des vitraux associés à des artisans importants, soit la maison Perdriau et O'Shea, ainsi qu'à Olivier Ferland. Les thèmes iconographiques des vitraux participent à leur intérêt. Les verrières se déployant des côtés est et ouest de la nef, œuvres de Perdriau et O'Shea, sont liées au saint patron de la paroisse, saint Germain de Paris. Les neuf vitraux du chœur, réalisés par Ferland et de facture moderne, forment quant à eux, un ensemble représentant la Création et sont disposés de façon à créer une progression harmonieuse des couleurs.

La cathédrale présente en outre un intérêt pour sa valeur paysagère. Son clocher constitue un repère géographique largement reconnu, tant à l'échelle locale que régionale. La silhouette massive, mais surtout la hauteur de ce clocher, lui assure une grande visibilité. Il marque visuellement le centre-ville de Rimouski, en particulier l'emplacement du secteur institutionnel. La cathédrale se distingue aussi par l'orientation de sa façade avant, tournée vers le fleuve et donc, vers le nord, s'éloignant de la tradition d'aménager celle-ci vers l'ouest.

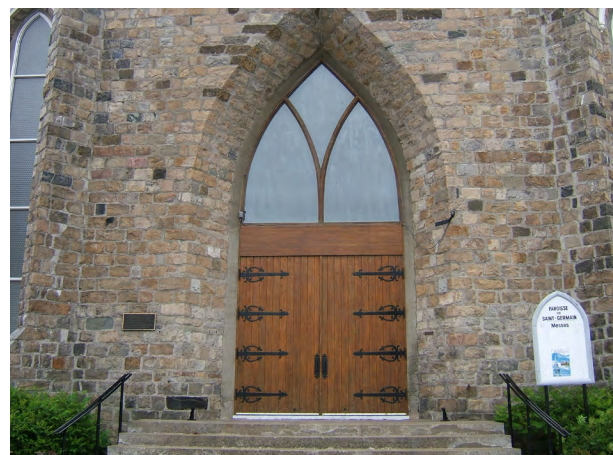
La cathédrale présente par ailleurs un intérêt pour sa valeur sociale. Dès les années 1960, la population rimouskoise se mobilise pour la préservation de la cathédrale et sa restauration. À la suite de la fermeture du lieu de culte en 2014, la communauté reconnaît une fois de plus la nécessité de conserver le bâtiment [ministère de la Culture et des Communications, 2013].



Voûte et arcs ogivaux de la cathédrale, 2022
Olivier Beaudin



Nef de la cathédrale, 2022
Olivier Beaudin



Portail d'entrée
Société rimouskoise du patrimoine



Côté est de la cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques de la cathédrale de Saint-Germain

- Son implantation en bordure de la rue Saint-Germain Ouest, face au fleuve Saint-Laurent, dans le noyau institutionnel de Rimouski;
- Son volume, dont le plan formé d'une nef rectangulaire et d'un chœur plus étroit terminé par une abside à pans coupés, ceinturée par un déambulatoire aux murs inscrits dans le prolongement de ceux de la nef, la toiture à deux versants de la nef et celui à pans coupés de l'abside, les pignons des murs latéraux évoquant des transepts ainsi que les porches latéraux coiffés d'une toiture à deux versants;
- Sa façade principale, dont la tour clocher centrale de plan carré, demi hors-œuvre et supportant un clocher à deux niveaux surmonté d'une flèche couronnée d'une croix, le portail principal composé d'une porte à double vantail en bois et d'un tympan vitré à arc brisé, les deux portails latéraux de la tour, la fenêtre à arc brisé et l'oculus;
- Ses matériaux, dont la Pierre de différentes couleurs et la tôle du toit et des clochers;
- Ses ouvertures, dont les lancettes, les fenêtres à arc brisé, les oculus, ainsi que les portes en bois à tympan vitré et leur quincaillerie décorative en fer forgé;
- Son ornementation, dont les pinacles, les contreforts et les archivoltes en fonte surmontant les fenêtres;
- Son clocheton coiffant le toit de l'abside, de plan carré, surmonté d'une flèche et d'une croix et encadré de pinacles;
- Ses vitraux, dont les verrières est et ouest illustrant des scènes de la vie de saint Germain de Paris, celle de la fenêtre centrale de la façade représentant des anges et des fleurs de lys, ainsi que les neuf vitraux des fenêtres hautes du chœur montrant des scènes de la Création;
- Sa sacristie greffée au chevet, dont son volume rectangulaire d'un étage coiffé d'une toiture à demi-croupe, ses lancettes, son oculus et ses portes en bois à tympan vitré;
- Son étroit terrain plat, gazonné et planté d'arbres et d'arbustes à l'arrière;
- La rue des Marguilliers bordant le bâtiment à l'ouest.



Tour et clocher de la cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble est aussi compris dans le Site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.



Second clocher de la cathédrale réalisé en 1891, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Lien URL vers le formulaire de
[Demande d'autorisation](#)



Assujettissement

Autorisation de travaux pour les immeubles patrimoniaux classés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel

Tous les éléments suivants sont assujettis à une autorisation du ministre de la Culture et des Communications :

- L'altération, la restauration, la réparation ou la modification de quelque façon;
- La démolition en tout ou en partie;
- Le déplacement;
- L'utilisation comme adossement à une construction.

Cheminement particulier

Les immeubles situés dans une aire de protection d'un immeuble patrimonial classé sont assujettis à une autorisation de travaux par le ministre de la Culture et des Communications du Québec. Pour ce faire, les propriétaires de l'immeuble ou leur mandataire doivent remplir le formulaire de Demande d'autorisation fournie par le ministère.

Le formulaire doit être envoyé à l'adresse courriel suivante autorisationpatrimoine@mcc.gouv.qc.ca, accompagné des documents requis selon la nature des travaux ou actes projetés, décrits à l'annexe 1 de ce formulaire. Il peut s'agir de photographies, de plans d'implantation, de plans d'architecture, de dessins, de certificat de localisation, etc. Dans le cas où il s'agit d'un mandataire qui effectue la demande, celle-ci doit aussi être accompagnée d'une lettre ou d'un courriel qui autorise une autre personne ou un autre organisme à agir au nom du propriétaire de l'immeuble.

Précisions

Pour de plus amples informations et de précisions au sujet du processus d'autorisation des travaux pour des immeubles patrimoniaux classés, veuillez joindre la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère de la Culture et des Communications.

Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

337, rue Moreault, rez-de-chaussée, bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : 418 727-3650

Télécopieur : 418 727-3824

Courriel : drbslgim@mcc.gouv.qc.ca

6C Sites et immeubles patrimoniaux cités



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



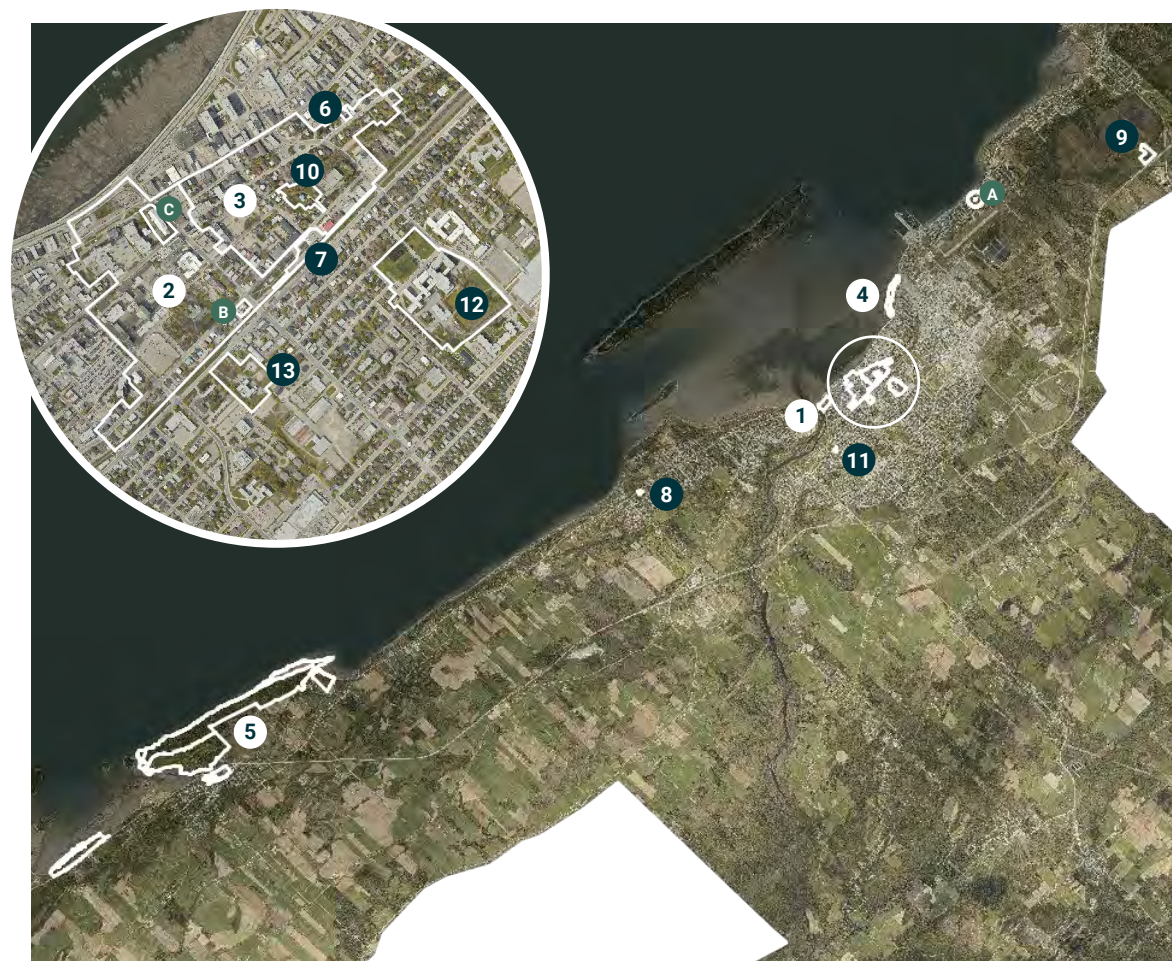
La reconnaissance la plus répandue est la citation municipale. En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, les différentes municipalités du Québec peuvent citer des bâtiments ou des ensembles de bâtiments, nommés « sites ». Ces immeubles ou sites représentent alors des éléments importants du patrimoine pour la communauté.

Rimouski compte cinq sites patrimoniaux cités : ●

1. le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest (1997);
2. le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski (1997);
3. le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski (2006);
4. le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est (2011);
5. le site patrimonial du Havre-du-Bic (2015).

Rimouski compte aussi huit immeubles cités : ●

6. la maison Pierre-Louis-Gauvreau (1992);
7. la gare de Rimouski (1997);
8. la maison Roy (2003);
9. la gare de Saint-Anaclet (2003);
10. la maison Letendre (2005);
11. la maison Perron (2011);
12. la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire (2021);
13. le Grand Séminaire de Rimouski (2022).



Localisation et périmètre des sites et immeubles patrimoniaux cités et classés
Ville de Rimouski

Les immeubles classés sont identifiés ici dans le but de cartographier complètement le patrimoine immobilier sous législation provinciale à Rimouski.

- A** Maison Lamontagne (1974)
- B** Maison Joseph-Gauvreau (1985)
- C** Cathédrale de Saint-Germain (2023)

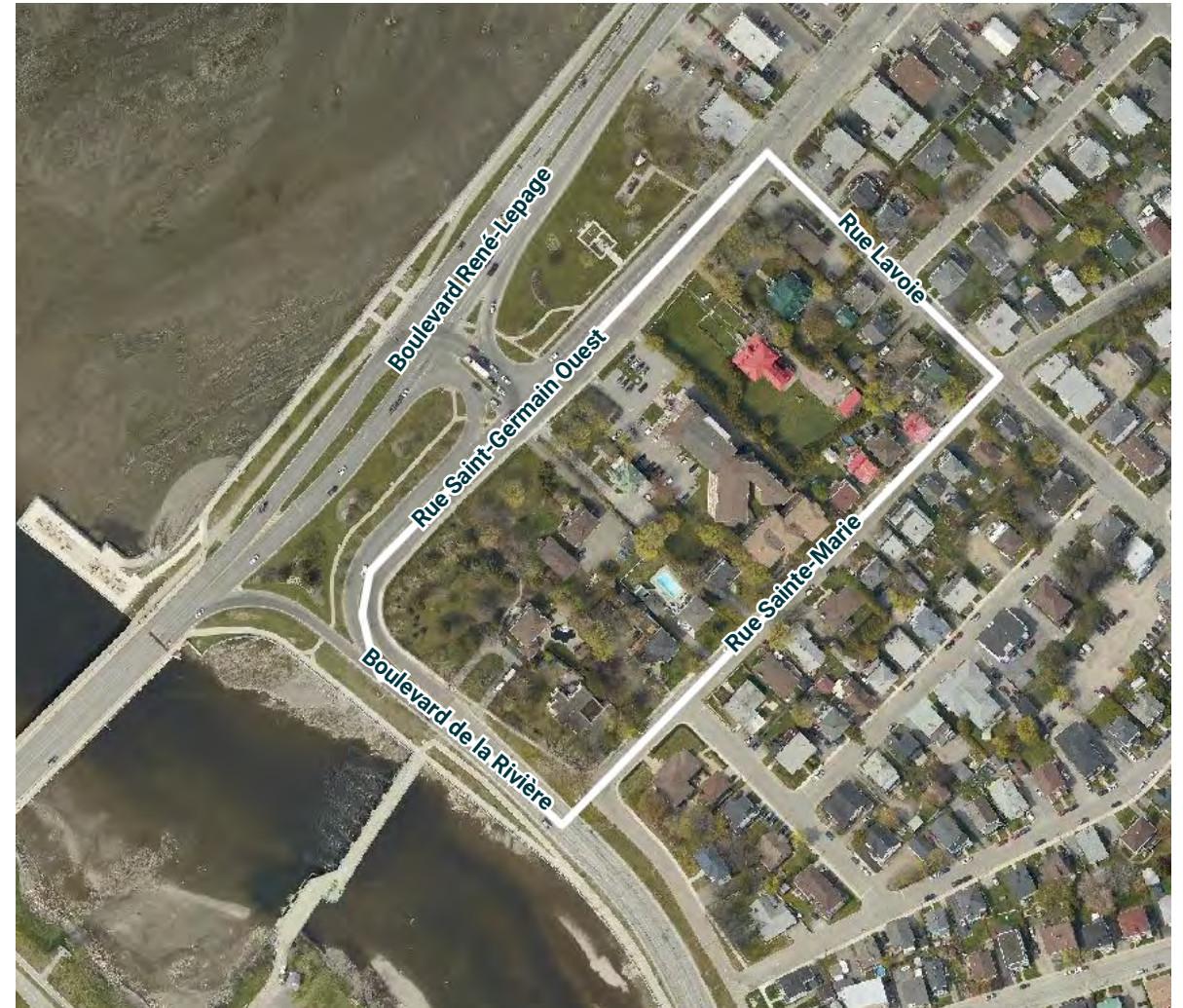
6C.1 Rue-Saint-Germain-Ouest

Rue-Saint-Germain-Ouest

C'est le 3 juin 1997 que fut adoptée la première citation municipale qui concerne le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest. Le site fut agrandi en décembre 2000 pour y inclure davantage d'immeubles sur les rues Sainte-Marie et Lavoie, qui représentent la période moderne au lendemain de la Nuit rouge du 6 mai 1950. Trois valeurs patrimoniales en appui au Règlement de citation 2089-97 avaient alors été identifiées, soit architecturale, historique et urbanistique.



Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente un intérêt patrimonial pour la valeur architecturale des édifices qui le composent. Ils témoignent des différentes influences stylistiques ayant marqué l'architecture québécoise de la fin du 19e siècle jusqu'au milieu du 20e siècle. Le site inclut plusieurs résidences bourgeoises, dont les maisons Rouleau (1895), Caron (1927 ou 1928) et Dubé (1945). Ces édifices sont inspirés de styles divers, notamment de l'architecture Second Empire, Arts and Crafts et néo-Queen Anne. Les maisons Marmen et McKinnon (vers 1900), de dimensions plus modestes, montrent aussi l'influence du style Second Empire, notamment par leur toiture mansardée. Le couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception (1950) et quelques autres bâtiments construits après la conflagration de 1950 révèlent des principes de l'architecture moderne, notamment par leurs volumes simples et leur ornementation sobre. Les bâtiments du site rappellent donc l'évolution de l'architecture du quartier Saint-Germain.

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente aussi un intérêt patrimonial pour ses valeurs historique et urbanistique liées à son implantation. Le site est aménagé en bordure de la rivière Rimouski. Plusieurs édifices font face au fleuve et profitent de perspectives visuelles intéressantes sur la rivière et le fleuve. Le site témoigne aussi des règles d'urbanisme en vogue en Amérique du Nord pour l'aménagement des quartiers résidentiels, au milieu du 20e siècle. Les rues étroites, flanquées de maisons implantées en bordure de la voie publique, sont remplacées par des rues plus larges. En outre, la marge de recul des édifices de cette époque est plus importante que celle observée dans les secteurs plus anciens. Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest comporte aussi plusieurs espaces paysagers, aménagés en façade des bâtiments depuis la reconstruction du secteur. Ils contribuent ainsi à l'intérêt de l'environnement.

Château Rouleau

Adresse : 211, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1876-1883
Style : Second Empire
Valeur : Exceptionnelle



Château Rouleau, 211, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Maison Tessier, 102, boulevard de la Rivière (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Maison Tessier

Adresse : 102, boulevard
de la Rivière
Datation : 1950
Style : Prairie
Valeur : Supérieure

Le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec l'entrepreneur Jean-Georges Dubé (1898-après 1967). Il participe à la construction et à l'agrandissement de plusieurs bâtiments importants de la ville de Rimouski durant la première moitié du 20^e siècle. Il érige notamment l'École moyenne d'agriculture (1925), l'hôpital Saint-Joseph (1926), le couvent des Sœurs du Saint-Rosaire (1939) et le Grand Séminaire (1943). Sa demeure, construite en 1945, et le couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception à l'intérieur du site rappellent l'importance de son entreprise de construction.



Maison Dubé, 233, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Maison Dubé

Adresse : 233, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1945
Style : Éclectisme
victorien, d'influences
moderne et néo-Queen
Anne
Valeur : Exceptionnelle

Éléments caractéristiques du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest liés à ses valeurs historique, architecturale et urbanistique

- Sa situation sur un terrain au relief peu accusé, à proximité de la rivière Rimouski et du fleuve Saint-Laurent, à l'ouest du centre-ville;
- La présence de boulevards larges;
- Le parcellaire constitué de lots rectangulaires, larges et profonds;
- L'implantation pavillonnaire d'une majorité de bâtiments et la faible marge de recul de certains édifices plus anciens;
- La présence d'aménagements paysagers et d'arbres matures;
- La présence de nombreuses résidences et du couvent des Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires ou irréguliers, les élévations d'un à trois étages, les toitures de formes variées (toiture à deux versants droits, toiture mansardée, toiture à croupes, toiture en pavillon, toiture plate ou irrégulière), les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en brique d'argile, en Pierre à bossage et en tôle embossée, les couvertures en tôle pincée, tôle à la canadienne ou tôle à baguettes, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitres, les portes (certaines à imposte et latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments ornementaux, dont les terrasses faitières, les corniches à modillons ou à consoles, les balustrades et les supports menuisés des galeries ainsi que les planches cornières.

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



Site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Ouest
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Païement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.2 Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

Le 3 juin 1997, était cité le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski. Aménagé sur un terrain légèrement dénivelé, il se compose d'édifices institutionnels, de résidences et de commerces construits entre le début du 19e siècle et le milieu du 20e siècle. Son périmètre irrégulier comprend les terrains situés entre le boulevard René-Lepage et les rues Saint-Louis et de l'Évêché, ainsi que les terrains flanquant l'avenue de la Cathédrale.



Rue Jules-A.-Brillant vers l'ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente un intérêt patrimonial pour la valeur architecturale des édifices qui le composent. Le secteur se caractérise par la concentration de bâtiments construits entre le début du 19e siècle et le milieu du 20e siècle. Le secteur inclut notamment plusieurs édifices religieux et des institutions d'enseignement. La cathédrale de Rimouski constitue un bel exemple d'architecture d'influence néogothique, notamment par ses fenêtres en arc brisé et ses contreforts. L'engouement pour l'éclectisme marque l'architecture religieuse et institutionnelle du tournant du 20e siècle. Il est souligné par la variété des éléments ornementaux issus de divers styles, visibles sur plusieurs bâtiments tels que le presbytère et l'ancien séminaire. Les édifices publics révèlent aussi la diversité des influences, comme en témoignent le pignon en brique rouge et l'arc cintré en Pierre à bossage d'inspiration néoromane de l'ancien bureau de poste. L'architecture commerciale se distingue pour sa part par ses grandes vitrines au rez-de-chaussée et par la présence de larges corniches à consoles ainsi que de faux parapets. Certains bâtiments construits après 1950 illustrent la sobriété de l'architecture moderne par leur volume simple et leur ornementation dépouillée. Le secteur démontre donc la variété des influences stylistiques qui caractérisent l'architecture québécoise depuis le début du 19e siècle.

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Le premier noyau religieux de la municipalité se forme à cet emplacement. En 1826, une première église en pierre est érigée. Il s'agit du troisième lieu de culte sur ce site. L'augmentation de la population justifie bientôt une construction plus spacieuse. Situé sur un terrain adjacent, le nouveau lieu de culte est édifié entre 1854 et 1862. Il devient la cathédrale du diocèse de Rimouski en 1867. Deux noyaux de peuplement se forment rapidement, l'un autour de cette église et l'autre à proximité du palais de justice, construit en 1859. De nouvelles rues sont tracées et forment le cœur de la ville. L'endroit se développe rapidement et regroupe les édifices publics et les commerces. Plusieurs communautés religieuses s'implantent dans la partie ouest de la rue de l'Église. Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski rappelle l'évolution du premier noyau villageois et le rôle de la présence institutionnelle dans la formation de la trame urbaine.

Presbytère

Adresse : 11, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1920-1921
Style : Éclectisme
victorien
Valeur : Exceptionnelle



Presbytère Saint-Germain, 2023
11, rue Saint-Germain (Saint-Germain)
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Troisième église

Adresse : 35, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1824
Style : Esprit français
Valeur : Supérieure



Musée régional de Rimouski (troisième église), 2023
35, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888). Originaire de Lavaltrie, Bourgeau travaille d'abord comme maître menuisier avant de devenir architecte. Il réalise les plans de plus de 250 bâtiments religieux, dont les cathédrales de Trois-Rivières et de Montréal ainsi que l'intérieur de la basilique Notre-Dame de Montréal. Dans les premières années de sa pratique, il œuvre à plusieurs endroits au Québec. En 1854, il conçoit les plans de l'église qui devient plus tard la cathédrale de Rimouski. L'édifice constitue un des rares bâtiments conçus par Bourgeau dans la région du Bas-Saint-Laurent.



Cathédrale et le centre-ville de Rimouski vers le sud, 2022
1, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
David Boisvert, Ville de Rimouski

Cathédrale

Adresse : 1, rue
Saint-Germain Ouest
Datation : 1854-1859
Style : Néogothique
Valeur : Exceptionnelle

Archevêché



Archevêché catholique romain de Rimouski
34-38, rue de l'Évêché Ouest (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Palais de justice



Palais de justice de Rimouski
181-183, avenue de la Cathédrale (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Séminaire



Cégep de Rimouski (cinquième séminaire), 2023
60, rue de l'Évêché Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Bureau de poste



Ancien bureau de poste, 2023
189-207, avenue de la Cathédrale (Saint-Germain)
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial de l'Ensemble Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski

- Sa situation au centre-ville de Rimouski, sur un terrain légèrement dénivélé, face au fleuve Saint-Laurent;
- La présence de bâtiments religieux et institutionnels, dont l'ancienne église en Pierre, la cathédrale de Rimouski, le presbytère, l'archevêché ainsi que l'ancien Séminaire et l'ancienne école Sacré-Cœur;
- La présence des bâtiments administratifs, dont le palais de Justice, l'hôtel de ville et l'ancien bureau de poste;
- La faible marge de recul des bâtiments anciens de la rue de la Cathédrale;
- La présence de plusieurs résidences bourgeoises et d'édifices commerciaux;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires ou irréguliers, les élévations d'un à cinq étages, les toitures de formes variées (toiture à deux versants droits, toiture à deux versants à larmiers retroussés, toiture à croupes, toiture en pavillon, toiture plate ou irrégulière), les clochers, les campaniles, les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en brique d'argile, en Pierre à bossage et en Pierre taillée, les couvertures en tôle pincée, tôle à la canadienne ou tôle à baguettes, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitrines, les portes (certaines à imposte et à latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments décoratifs, dont les terrasses faitières, les corniches à modillons ou à consoles, les balustrades et les supports menuisés des galeries ainsi que les bandeaux, les planches cornières et les chaînes d'angle;
- Les dépendances anciennes, dont une ancienne écurie et un hangar.



Avenue de la Cathédrale vers l'est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Avenue de la Cathédrale vers le sud, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Clocheton du Cégep de Rimouski (cinquième séminaire), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lucarne et inscription "V.R. 1895" de l'ancien bureau de poste, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Baies vitrées et corniche du 4-6, rue de l'Évêché Est
Société rimouskoise du patrimoine



Consoles du balcon du 190, avenue de la Cathédrale, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



Place du 6-mai-1950 et le presbytère Saint-Germain
11, rue Saint-Germain Ouest (Saint-Germain)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

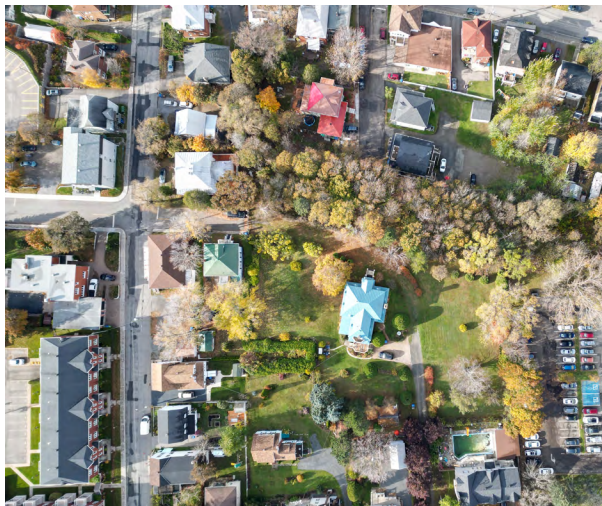
Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

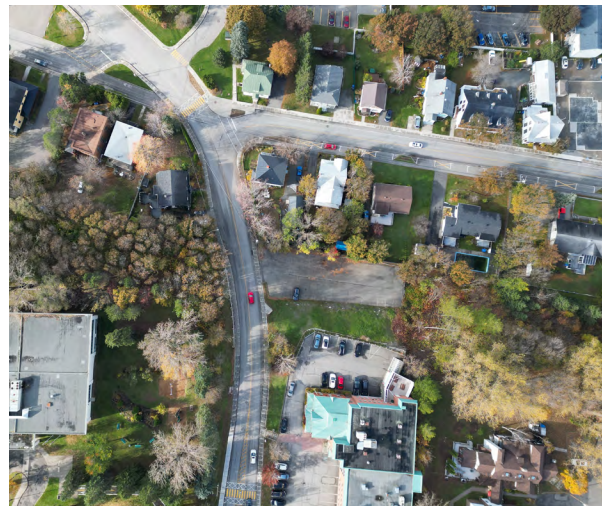
6C.3 Berceau-de-Rimouski

Berceau-de-Rimouski

Cité le 7 août 2006 par la Ville de Rimouski, le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski est un secteur urbain à vocation résidentielle et commerciale. Il se compose d'environ 120 édifices construits entre le début du 19e siècle et la fin du 20e siècle. Il est aménagé entre les rives du fleuve Saint-Laurent et le flanc d'un coteau. Son périmètre irrégulier est principalement défini par les rues Saint-Germain Est, Jean-Brillant, de l'Évêché Est et de l'avenue de la Cathédrale.



Vue aérienne, rue Lepage, Jules-A.-Brillant et Saint-Pierre, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Vue aérienne, avenue Belzile et rue Saint-Pierre, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente un intérêt pour sa valeur architecturale. Il se caractérise par sa concentration de bâtiments construits au 19e siècle et dans la première moitié du 20e siècle ainsi que par la diversité des influences stylistiques représentées. Le secteur comporte un grand nombre de résidences notamment des maisons québécoises d'inspiration néoclassique. Souvent de petites dimensions, celles-ci se distinguent par une élévation d'un étage et demi, une toiture à deux versants retroussés et une galerie couverte en façade avant. Elles comptent généralement parmi les édifices les plus anciens du secteur. Plusieurs maisons construites à la fin du 19e siècle rappellent la popularité du style Second Empire, notamment par leur toiture mansardée et leurs lucarnes cintrées. Le site comporte de nombreux bâtiments d'inspiration états-unienne. De dimensions variées, ils se caractérisent par leur plan simple, rectangulaire ou carré. Ils sont coiffés de toitures à deux versants droits, de toiture à croupes ou encore de toitures en pavillon. Des maisons plus cossues témoignent de l'influence de l'architecture éclectique. Elles présentent une ornementation plus riche qui illustre la volonté de l'élite locale de signaler sa présence. L'architecture commerciale comprend pour sa part d'anciens magasins et des hôtels aux toitures à larmiers retroussés, de toiture en pavillon ou de toiture plate. Elle se distingue de l'architecture résidentielle par les larges vitrines du rez-de-chaussée. Au cours du 20e siècle, les nouveaux édifices commerciaux adoptent les principales caractéristiques de l'architecture moderne, notamment les volumes simples et une ornementation dépouillée. Le site constitue donc un témoin important de l'architecture domestique et commerciale québécoise des 19e et 20e siècles.



34, rue Saint-Pierre, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



41, rue Jules-A.-Brillant
Société rimouskoise du patrimoine



156, rue Saint-Pierre
Société rimouskoise du patrimoine



184, rue Lepage, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



77, rue Saint-Pierre
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



57, rue Jules-A.-Brillant
Société rimouskoise du patrimoine



27-35, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



105, rue Saint-Pierre
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



59-61, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Le site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente également un intérêt pour sa valeur historique. Il occupe l'emplacement du premier noyau villageois, qui se développe au milieu du 19e siècle. Les héritiers du seigneur René Lepage de Sainte-Claire (1756-1718), Louis-Jacques Lepage (1814-1903) et Eusèbe Lepage (1813-1888), possèdent les terrains où s'effectue la première vague de lotissement. La croissance s'accélère dans le secteur lorsque Rimouski devient chef-lieu judiciaire du district du Bas-Saint-Laurent. Le renforcement du rôle administratif de la ville attire les membres des professions libérales. De nouvelles rues sont créées. Les rues Saint-Pierre, Saint-Paul et du Marché regroupent des boutiques d'artisans, des maisons-magasins, des bureaux de professionnels, des résidences et la place du marché. Après la construction du chemin de fer Intercolonial en 1873, le développement s'amorce autour de la gare. Plusieurs hôtels et commerces s'y installent. Dans les décennies suivantes, l'est du secteur se développe également. De grandes résidences sont construites sur les terrains surplombant la ville. Le site rappelle l'évolution des activités commerciales et résidentielles qui s'y déroulent depuis le milieu du 19e siècle.

La valeur patrimoniale du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec le financier Jules-A. Brillant (1889-1973). Homme d'affaires, Brillant participe au développement économique et social de la ville de Rimouski. Il fonde plusieurs entreprises dont la Compagnie du Pouvoir du Bas-Saint-Laurent, la Compagnie de téléphone Nationale (Québec-Téléphone, maintenant TELUS) et la station de radio CJBR. Une rue du quartier et le siège social de Québec-Téléphone, nommés en l'honneur de son fondateur, rappellent l'importance de Brillant dans l'histoire de la ville. Par ailleurs, la résidence qu'il occupe pendant plusieurs années au 150, rue de l'Évêché Est est incluse dans le site.



Ancien Hôtel Saint-Louis, 214, rue Saint-Edmond, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Maison Blanche, 42, rue Jules-A.-Brillant, rue Saint-Edmond
Société rimouskoise du patrimoine



Façade sud de la maison de Jules A. Brillant, 150, rue de l'Évêché Est
Société rimouskoise du patrimoine



1-9, rue Jules-A.-Brillant, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial du Berceau-de-Rimouski

- Sa situation au centre-ville de Rimouski;
- La faible marge de recul des bâtiments anciens des rues Saint-Germain, Saint-Édouard, Saint-Paul et Saint-Pierre;
- La présence de bâtiments résidentiels (dont les maisons Letendre et Pierre-Louis-Gauvreau), commerciaux (dont la forge du Père Cimon, l'ancien hôtel Saint-Louis et l'ancien hôtel Marcheterre), ainsi que de la gare et l'édifice du siège social de Québec-Téléphone;
- Les volumes, dont les plans rectangulaires, carrés ou irréguliers, les élévations d'un à trois étages, les toitures de formes variées (toitures à deux versants droits, toiture à deux versants à larmiers retroussés, toitures mansardées, toitures à croupes, toitures en pavillon, toitures plates ou irrégulières), les galeries couvertes, les balcons et les avant-toits;
- Les matériaux, dont les revêtements en bois, en brique d'argile, en Pierre à bossage et en Pierre taillée, les couvertures en tôle à baguettes, tôle pincée ou tôle à la canadienne, et en cuivre ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Les ouvertures, dont les oriels, les fenêtres rectangulaires basculantes, les fenêtres à guillotine ou les fenêtres à battants (certaines à carreaux), les vitrites, les portes (certaines à imposte et à latéraux), les lucarnes et les chambranles;
- Les éléments décoratifs, dont les terrasses faîtières, les corniches à modillons ou à consoles, les retours de corniche, les balustrades et les supports menuisés des galeries, les bandeaux, les planches cornières et les chaînes d'angle.



Faible marge de recul, rue Lepage vers le sud, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Toiture mansardée, Maison Letendre, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Corniche à modillons, 210-212, avenue Belzile, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Ornementation, 185, avenue Belzile, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



175-177, rue Lepage
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

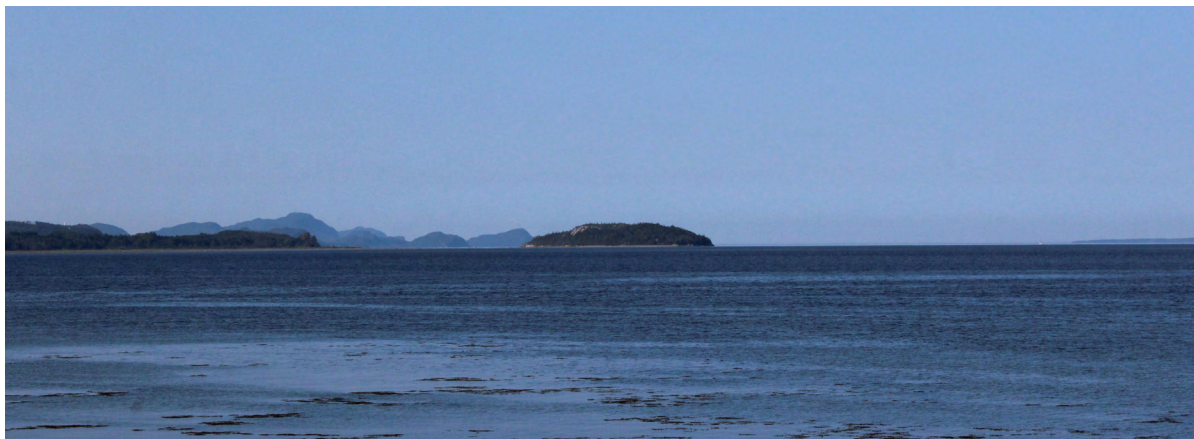
Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

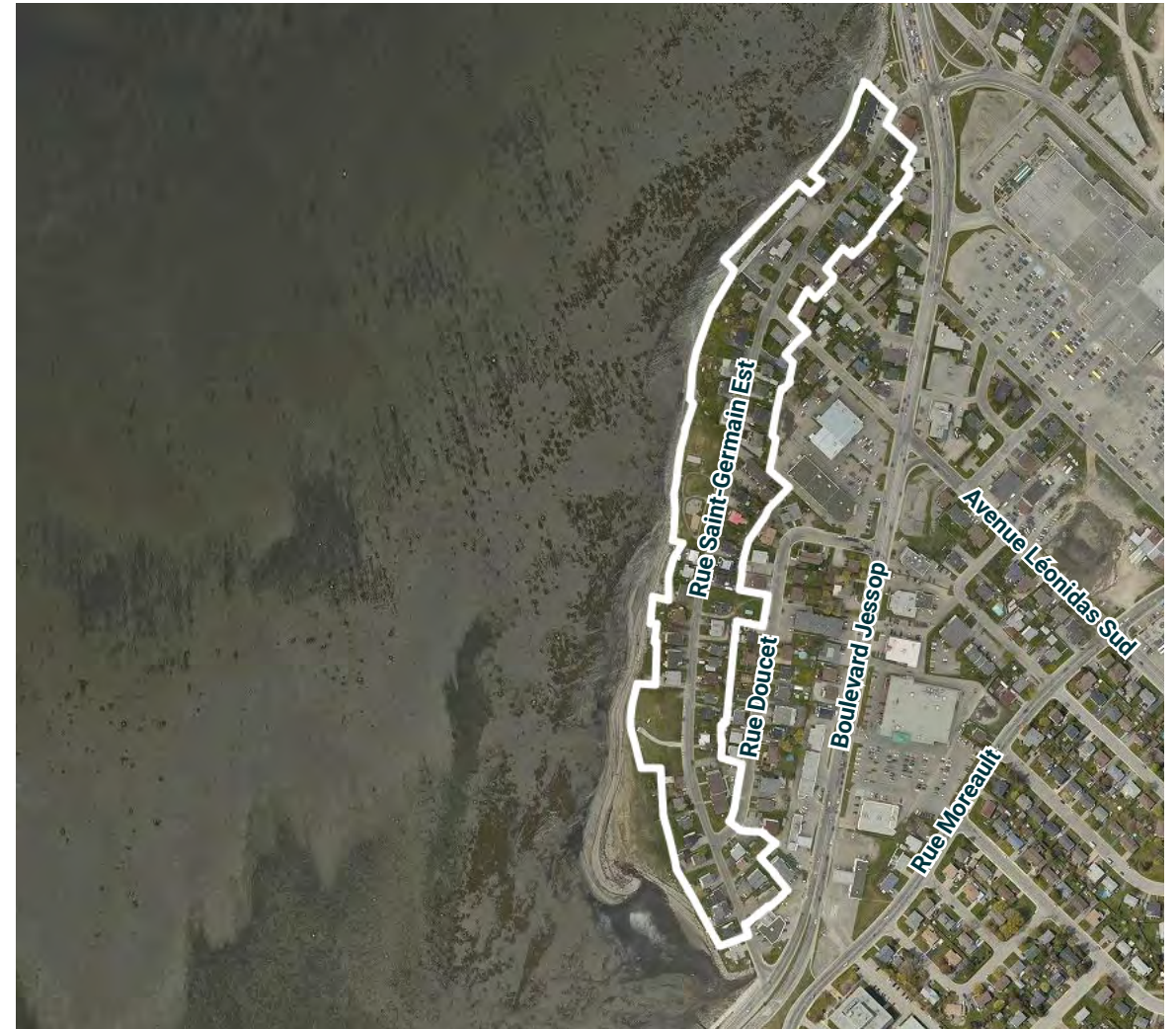
6C.4 Rue-Saint-Germain-Est

Rue-Saint-Germain-Est

Le 19 décembre 2011, le site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est fut cité par la Ville de Rimouski dans le but de protéger le caractère villageois et son cachet d'inspiration bord de mer unique à proximité du centre-ville, dans le quartier Sainte-Agnès. Sa localisation sur la pointe s'avançant vers le fleuve permet des vues exceptionnelles sur le centre-ville et le fleuve. Certains bâtiments datant du 19e siècle et de la première moitié du 20e siècle présentent un style architectural unique et contribuent à enrichir le paysage architectural du secteur.



Îlet Canuel et les montagnes du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial de la Rue-Saint-Germain-Est

- Un milieu résidentiel de faible densité;
- des terrains d'une superficie moyenne de 500 à 600 mètres carrés;
- Une majorité d'habitations unifamiliales isolées de dimensions moyennes, s'élevant sur un ou deux étages, avec une proportion considérable de bâtiment d'un étage et demi;
- Le style architectural dominant est le vernaculaire industriel de plan rectangulaire ou en L;
- Quelques bâtiments de styles architecturaux différents possèdent une valeur patrimoniale supérieure ou exceptionnelle;
- Une proportion importante de bâtiments sont surmontés d'une toiture à deux versants de pente moyenne (6 à 8:12);
- Une implantation des bâtiments parallèlement à la rue avec une marge de recul de 5 à 6 mètres;
- Un revêtement extérieur de type planche à clin et des éléments architecturaux tels que planches cornières et frises;
- Des fenêtres à guillotine, à carreaux ou fenêtres à battants;
- La présence de bâtiments secondaires s'harmonisant avec le bâtiment principal par leur style architectural, leurs matériaux ou leur époque de construction.



383, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



385, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



402-404, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



348, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Le patrimoine évolue rapidement! Les règlements de citations municipales adoptés plus récemment comportent davantage d'informations et de précisions sur ce qui doit être conservé pour les générations futures. C'est pourquoi des objectifs sont ajoutés aux règlements.

Objectifs visant les interventions

Tous travaux effectués sur un immeuble faisant partie du site du patrimoine de la rue Saint-Germain Est doivent être réalisés en tenant compte des objectifs suivants et dans le but de conserver et de mettre en valeur les caractéristiques propres au secteur :

- Favoriser un usage résidentiel de faible densité;
- Favoriser des bâtiments d'un étage et demi pour respecter le gabarit dominant du secteur;
- Mettre en valeur les principales caractéristiques propres au paysage architectural du secteur;
- Préserver la trame urbaine actuelle et des terrains de superficie de 500 à 600 mètres carrés;
- Favoriser une implantation parallèle à la rue des bâtiments avec une marge de recul de 5 à 6 mètres depuis l'emprise de la rue;
- Favoriser la plantation en cour avant avec des essences d'arbres et d'arbustes adaptées au milieu et caractéristiques des bords de mer;
- Préserver les caractéristiques architecturales des immeubles à valeur patrimoniale exceptionnelle et supérieure suivants : 355, 371, 383 et 402-404, rue Saint-Germain Est
- Favoriser des matériaux autres que le vinyle, la brique et la Pierre;
- Favoriser la mise en valeur des détails architecturaux, tels que les chambranles, les planches cornières et les frises.



Rue Saint-Germain Est vers l'est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Maison Bernard, 371, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Visibilité du fleuve depuis la rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



420, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation du site patrimonial ne mentionne pas l'intérieur d'un ou des immeubles, leurs intérieurs ne sont pas assujettis.



383, rue Saint-Germain Est (Sainte-Agnès), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.5 Havre-du-Bic

Havre-du-Bic

Le site patrimonial du Havre-du-Bic a été cité le 14 décembre 2015. Le site présente plusieurs particularités importantes à conserver, soit un paysage emblématique constitué d'un environnement naturel fragile, d'un exemple d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer, d'un témoin de l'histoire de l'occupation du territoire sur le littoral du fleuve Saint-Laurent et ses accès, de bâtiments d'architecture d'intérêt et d'un lieu d'activités récréotouristiques.



Havre du Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Le règlement de citation du site patrimonial du Havre-du-Bic est divisé selon des secteurs précis du territoire bicquois, soit Baie-Rose sur mer, Baie-Rose plateau, Théâtre du Bic, Golf, Pointe-aux-Anglais, Crête rocheuse et Pointe-à-Santerre. Les critères sont modulés selon ces secteurs.



Localisation et périmètre des secteurs
Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques du site patrimonial du Havre-du-Bic

- Le littoral de ce site constitue un paysage emblématique à protéger et à mettre en valeur;
- Le littoral de ce site présente un paysage remarquable depuis la côte et le fleuve;
- Le site possède un environnement naturel fragile, à protéger (topographie et végétation);
- La Pointe-aux-Anglais marque le début de l'occupation du territoire de l'ancienne municipalité de Le Bic, sur le littoral du fleuve Saint-Laurent;
- Le site constitue un exemple typique d'implantation de villégiature vernaculaire en bord de mer;
- Des bâtiments sis à la Pointe-aux-Anglais et à la Pointe-à-Santerre possèdent une architecture d'intérêt;
- Le site comprend des accès au fleuve Saint-Laurent;
- Il constitue un lieu d'activités récréotouristiques;
- Le site est situé à proximité du Parc national du Bic et possède des caractéristiques naturelles semblables à celles qui le distinguent.



Havre du Bic, la Pointe-aux-Anglais, l'île au Massacre et l'île Brûlé, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pont routier au-dessus de la rivière du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Théâtre du Bic, 2023
50, route du Golf-du-Bic (Le Bic)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Maisons jumelles du 222 et 224, route du Golf-du-Bic (Le Bic), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pointe-aux-Anglais, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectifs visant les interventions

La citation du site patrimonial du Havre-du-Bic étant la plus récente, son règlement est plus complet et comporte des objectifs et des critères précis en regard des particularités importantes du milieu à conserver. Ces objectifs et critères sont utilisés pour qualifier une demande de travaux qui sera présentée devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et le conseil municipal. Les objectifs décrits dans ce document sont tous accompagnés de critères se trouvant dans le Règlement sur la citation du site patrimonial du Havre-du-Bic (909-2015).

Lotissement

Objectifs :

- Assurer un lotissement adapté à la topographie naturelle du terrain;
- Préserver les milieux naturels;
- Protéger les aires de contrainte.

Architecture et implantation des bâtiments

Objectifs :

- Respecter et mettre en valeur le cadre naturel du secteur;
- Respecter le cadre champêtre du littoral du fleuve;
- Préserver et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du cadre bâti existant à la Pointe-aux-Anglais, au Théâtre du Bic et à la Pointe-à-Santerre;
- Encadrer les nouvelles constructions et les travaux de rénovation et d'agrandissement de façon à assurer une intégration harmonieuse au milieu construit et au milieu naturel;
- Assurer l'intégration des bâtiments secondaires dans le cadre bâti existant et le milieu naturel;
- Contribuer à la qualité du paysage;
- Tirer profit des éléments naturels tels que la topographie, le couvert forestier, le littoral, etc.;
- Minimiser l'impact visuel d'un bâtiment dans le milieu naturel.



Théâtre du Bic et le clocher de l'église Sainte-Cécile-du-Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



213, route du Golf-du-Bic à la Pointe-aux-Anglais (Le Bic), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



98 et 100, route Santerre de la Pointe-à-Santerre (Le Bic), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Topographie particulière du havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Couvert végétal du havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Aménagement des terrains et coupe d'arbre

Objectifs :

- Privilégier un aménagement qui intègre les caractéristiques naturelles du terrain tels que la topographie, le littoral, le couvert forestier, les milieux humides, etc.;
- Préserver un milieu naturel de qualité et un paysage attrayant;
- Harmoniser les aménagements avec le paysage naturel.



Havre du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Couvert végétal de la baie des Roses, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Paysage naturel

Objectifs :

- Les interventions doivent être faites dans le respect et la mise en valeur du milieu naturel;
- Préserver le milieu naturel fragile tel que les zones à risque d'érosion et à risque de glissement de terrain, la frange côtière, la plaine inondable et les milieux humides;
- Assurer une intégration harmonieuse des constructions avec l'environnement naturel;
- Assurer le maintien du couvert végétal naturel;
- Dans le secteur de la Baie-Rose, conserver la végétation au sommet de la falaise rocheuse à son état naturel.

Affichage

Objectifs :

- Favoriser un mode d'affichage distinctif et respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur.



150, route du Golf-du-Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Antenne d'utilité publique

Objectifs :

- Minimiser la présence visuelle d'une antenne dans le paysage.



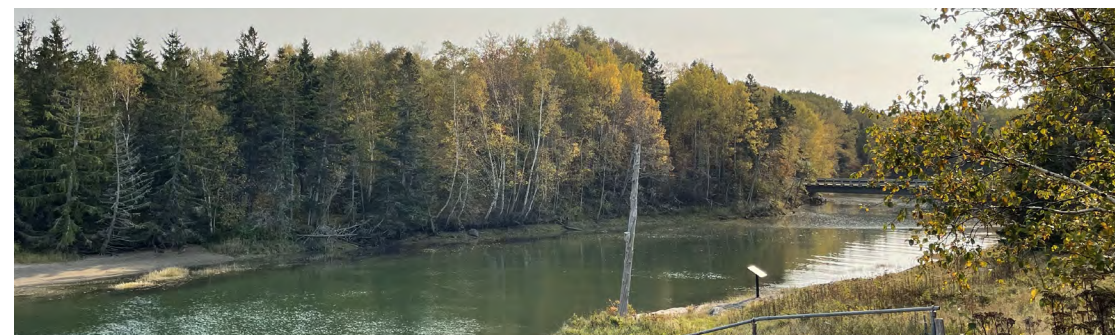
Antenne dans les paysages du Bic, chemin des Chénard, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Route du Golf-du-Bic, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Route Santerre, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pont de la route Santerre et la rivière Hâtée, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Voies de circulation

Objectifs :

- Favoriser des voies de circulation qui s'intègrent au milieu naturel;
- Limiter les impacts sur le paysage naturel.



Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Les usages, les constructions, les ouvrages ou les travaux suivants ne sont pas assujettis :

- pour l'usage golf, les travaux d'entretien réguliers tels que les déblais, les remblais et l'aménagement du parcours (tertre, fosse de sable, allée, trous, etc.);
- pour l'usage golf, les travaux de rénovation des bâtiments principaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et les bâtiments secondaires;
- les installations septiques et les puits;
- les terres en culture situées dans la zone agricole permanente;
- la coupe de bois de chauffage qui consiste à récolter un volume représentant moins de 20 cordes de bois domestique par année par terrain dans la zone A-9022;
- les enseignes situées à plus de 30 mètres de l'emprise d'une rue ou du fleuve Saint-Laurent;
- les potagers et les aménagement paysagers sans remblai ni déblai;
- l'intérieur des bâtiments.

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6C.6 Maison Pierre-Louis-Gauvreau

Maison Pierre-Louis-Gauvreau

La maison Pierre-Louis-Gauvreau est une résidence bourgeoise de style maison québécoise d'inspiration néoclassique, construite vers 1850. Cette demeure en bois de plan rectangulaire, à un étage et demi, est coiffée d'une toiture à deux versants retroussés, percés de lucarnes. La maison Pierre-Louis-Gauvreau est séparée de la voie publique par des arbres matures.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Pierre-Louis-Gauvreau, 150-152, rue Saint-Pierre (Saint-Germain), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

La maison Pierre-Louis-Gauvreau présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec plusieurs personnages importants de l'histoire de Rimouski. Cette résidence a longtemps été habitée par le notaire Pierre-Louis Gauvreau (vers 1830-1884). Celui-ci reçoit sa commission de la Chambre des notaires du district de Québec, à Rimouski, le 5 novembre 1849. En plus d'exercer sa profession, Gauvreau est maire de Rimouski de 1877 à 1884. Sa veuve, Marie-Céline Têtu, lègue cette maison à leur fils Joseph-Eugène (1870-1942) en 1899. Médecin de profession, Joseph-Eugène Gauvreau est l'un des précurseurs de l'hygiène et de la médecine préventive au Québec. Il est aussi un homme de lettres et un ardent nationaliste. Gauvreau est propriétaire de la maison jusqu'en 1910. De 1912 à 1936, la demeure appartient à Jean-Charles Taché, un ingénieur, maire de Rimouski de 1915 à 1917.

La maison Pierre-Louis-Gauvreau présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette demeure est représentative de la maison québécoise d'inspiration néoclassique. Ce type d'habitation fait la synthèse de la tradition architecturale d'esprit français du 18^e siècle, des apports formels d'origine britannique et découle d'une nouvelle façon d'occuper les espaces. Il domine le paysage bâti rural et villageois du Québec au 19^e siècle. La maison Pierre-Louis-Gauvreau est caractéristique de ce type architectural, entre autres, par son volume rectangulaire d'un étage et demi, sa fondation dégagée, la composition symétrique de sa façade, l'ordonnance régulière de ses ouvertures et sa toiture à deux versants retroussés, percés de lucarnes.

Éléments caractéristiques de la maison Pierre-Louis-Gauvreau

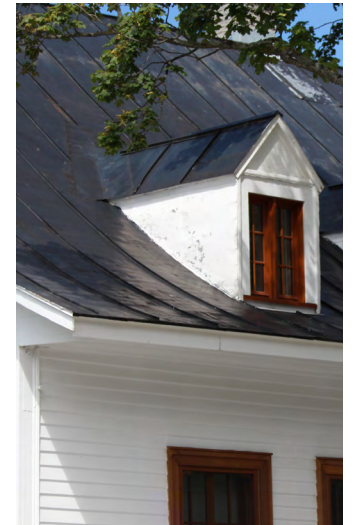
- Sa situation au centre-ville de Rimouski, dans un site patrimonial cité;
- Son volume, dont le plan rectangulaire, l'élevation d'un étage et demi, la fondation dégagée et la toiture à deux versants retroussés formant des avant-toits;
- Ses matériaux, dont le revêtement en planche à clin, le bois des éléments architecturaux (ouvertures, galeries) et la couverture en tôle à baguettes;
- Les ouvertures, dont leur disposition symétrique, les fenêtres à petits carreaux, l'oriel à l'arrière, la porte en bois et les lucarnes à pignons;
- L'ornementation, dont sa sobriété, les chambranles et les planches cornières;
- La galerie en façade avant.



Façade sud, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade est, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Versant retroussé, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade sud, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Porte principale, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Lucarne à pignon droit, maison Pierre-Louis-Gauvreau, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Galerie couverte, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| Ville | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.7 Gare de Rimouski



La gare de Rimouski a d'abord été désignée gare ferroviaire patrimoniale par le gouvernement du Canada en 1994 [Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales].

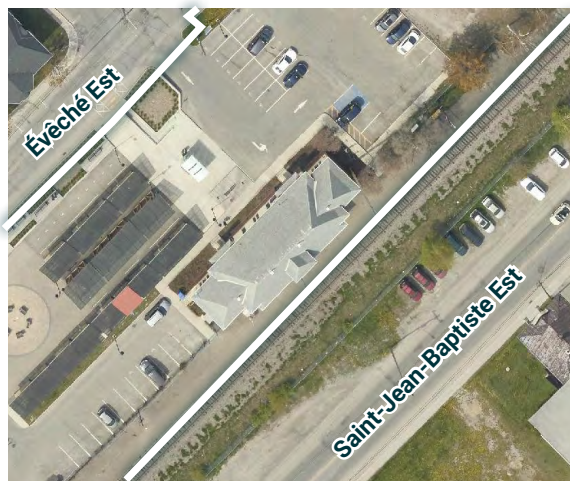
Gare de Rimouski

En 1879, un incendie détruit la première station. Une seconde gare est construite vers 1920. C'est en 1937 que le second bâtiment est remplacé par la gare actuelle. L'édifice doté d'une toiture à croupes, légèrement cintrée, et d'un large avant-toit supporté par des aiseliers. L'architecture s'inspire du modèle mis à la mode par l'architecte américain Henri Hobson Richardson pour les gares qu'il réalise en Nouvelle-Angleterre dans la deuxième moitié du 19e siècle. En 2016, la Ville de Rimouski acquiert la gare et procède au réaménagement du parc attenant afin d'agrandir la superficie du marché public [Société rimouskoise du patrimoine, 2018].

Valeurs patrimoniales associées

La gare de Rimouski présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La gare a été construite lors de la reprise économique faisant suite à la Grande Dépression de 1929.

La gare de Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. L'architecture de la gare est représentative du mouvement *Arts and Crafts*. Elle est typique des gares construites à la même époque dans le milieu rural québécois, s'inspirant librement des réalisations de l'architecte américain H.H. Richardson, en Nouvelle-Angleterre dans la seconde moitié du 19e siècle.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Gare de Rimouski, 55-59, rue de l'Évêché Est (Saint-Germain), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



VIA Rail Canada, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Parc de la gare, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques de la gare de Rimouski

- Son volume, dont le plan rectangulaire et l'élévation de 1 1/2 étage, et la toiture à croupes;
- Ses matériaux, dont le revêtement de brique d'argile au bas des murs et l'enduit, ainsi que le bois utilisé pour les ouvertures (portes et fenêtres) et les éléments ornementaux;
- L'emplacement symétrique de ses ouvertures (portes et fenêtres);
- Ses fenêtres à guillotine;
- Ses éléments ornementaux, dont l'entablement, les marquises et les aisseliers au-dessus des portes.



Façade nord, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Marquise et aisseliers, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade sud, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Façade nord, gare de Rimouski, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Revêtement extérieur et entablement, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Luminaires extérieurs, gare de Rimouski, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Aisseliers et luminaires, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paieement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.8 Maison Roy

Maison Roy

La maison Roy est une résidence d'inspiration néoclassique construite vers 1810. Cette demeure en Pierre, de plan rectangulaire à un étage et demi, reposant sur un soubassement exhaussé, est coiffée d'une toiture à deux versants à larmiers retroussés formant des avant-toits. Une galerie ceinture le bâtiment sur quatre côtés. La maison Roy est située légèrement en retrait de la voie publique.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Roy, 811, boulevard Saint-Germain (Sacré-Cœur), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

La maison Roy présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique reposant sur son ancienneté. Elle est l'une des plus anciennes habitations de Rimouski. La seigneurie de Rimouski est concédée le 24 avril 1688 à Augustin Rouer de Villeray et De La Cardonnière (vers 1664-1711). René Lepage, sieur de Sainte-Claire (1656-1718), l'acquiert en 1694. Lepage et son père, Germain, s'installent dans leur seigneurie en 1696. La paroisse créée en 1701 prend le nom de Saint-Germain en hommage au père du seigneur. Malgré sa fondation hâtive, Rimouski se développe lentement. Aussi, elle ne compte que 85 « feux » catholiques en 1791. La paroisse est érigée canoniquement en 1829. Construite vers 1810 ou reconstruite sur le solage d'un bâtiment plus ancien, la maison Roy est aujourd'hui l'une des plus anciennes habitations de Rimouski.

La maison Roy présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette demeure est représentative de la maison québécoise d'inspiration néoclassique. Ce type d'habitation fait la synthèse de la tradition architecturale d'esprit français du 18e siècle, d'apports formels d'origine britannique et découle également d'une nouvelle façon d'occuper les espaces. Dominant le paysage rural québécois au 19e siècle, la maison néoclassique adopte des proportions plutôt horizontales; c'est le cas de la maison Roy. La façade symétrique de celle-ci où la porte centrale est flanquée de deux fenêtres de part et d'autre est caractéristique de ce type d'habitation, comme les fenêtres bien ordonnancées des murs pignons. Au deuxième niveau, les fenêtres moins hautes éclairent les pièces désormais habitées de cet étage. C'est la nouvelle façon d'occuper les espaces. L'esprit néoclassique se lit encore dans la toiture à deux versants retroussés, formant des avant-toits. Ils protègent la grande galerie entourant la maison Roy.

Éléments caractéristiques de la maison Roy

- Sa situation légèrement en retrait de la voie publique, dans la ville de Rimouski;
- Son volume, dont le plan rectangulaire, le soubassement surhaussé plus large que le rez-de-chaussée, l'élévation d'un étage et demi, la toiture à deux versants à larmiers retroussés formant des avant-toits ainsi que la galerie ceinturant le bâtiment sur quatre côtés;
- Ses matériaux, dont la maçonnerie en Pierre des champs, la couverture en bardeau de bois ainsi que les éléments architecturaux et ornementaux en bois;
- Ses ouvertures disposées symétriquement, dont les portes, les fenêtres à battants et à grands carreaux, les petites fenêtres des murs pignons, les lucarnes à pignon et les soupiraux;
- Son ornementation sobre, dont les chambranles et la balustrade;
- Sa souche de cheminée centrale.



Façades nord et est, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade nord, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade ouest, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade nord et aménagement paysager, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Galerie de la façade nord, fenêtre et chambranles, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Toiture, lucarnes à pignon droit et cheminée, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Façade est, maison Roy, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

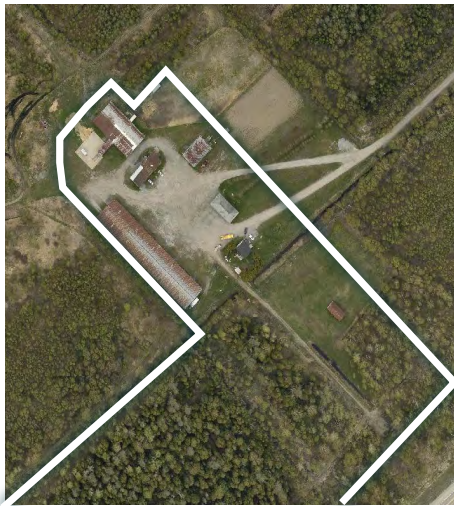
Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.9 Ancienne gare de Saint-Anaclet

Ancienne gare de Saint-Anaclet

L'ancienne gare de Saint-Anaclet est une gare ferroviaire érigée en 1882. L'édifice en bois, de plan rectangulaire à un étage et demi, est coiffé d'une imposante toiture à croupes se prolongeant au-delà des murs. Ses larges avant-toits sont supportés par des consoles. La façade avant est dotée d'un avant-corps surmonté d'une toiture à croupes. La gare a été déplacée sur un terrain à proximité de la voie ferrée.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Gare de Saint-Anaclet, 1050, avenue du Père-Nouvel (Pointe-au-Père), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

L'ancienne gare de Saint-Anaclet présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La gare rend compte du projet de l'*Intercolonial Railway* débuté dans les années 1840. Cette ligne de chemin de fer est construite afin de permettre l'établissement de meilleurs liens politiques et commerciaux entre les colonies britanniques en Amérique du Nord. Elle a pour objectif principal de relier les colonies maritimes à la province du Canada (l'Ontario et le Québec actuels) et fait partie des conditions d'intégration du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse à la Confédération canadienne. Ce circuit ferroviaire desservant Rimouski et la vallée de la Matapédia représente un important débouché économique pour les produits locaux de la région du Bas-Saint-Laurent. Le chemin de fer de l'*Intercolonial* rejoint Rimouski en 1873 alors qu'un tronçon relie Rivière-du-Loup et Mont-Joli l'année suivante. L'ouverture officielle à la circulation des trains à partir de 1876 encourage le développement des villes et des villages le long du réseau. L'ancienne gare de Saint-Anaclet est également reliée à l'histoire des pèlerinages au Sanctuaire Sainte-Anne-de-la-Pointe-au-Père, dans la localité voisine. Ce lieu de culte est béni en 1874 par Mgr Jean Langevin (1821-1892), premier évêque de Rimouski, qui y dépose une relique de sainte Anne. Vers 1881, le curé Majorique Bolduc (1842-1926), qui deviendra évêque par la suite, formule une demande aux deux gouvernements de l'époque pour qu'une gare soit construite afin de faciliter l'accès de la chapelle aux nombreux fidèles qui viennent de loin pour assister aux pèlerinages. La gare de Saint-Anaclet-de-Lessard est finalement construite en 1882. Elle encourage l'économie, la création d'emplois ainsi que le développement d'une agriculture spécialisée.

L'ancienne gare de Saint-Anaclet présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Cette gare est représentative d'un modèle de gare construit dans les petites localités du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de la vallée de la Matapédia au tournant du 20e siècle. La gare de Saint-Anaclet est caractéristique de ce modèle, notamment par son volume rectangulaire d'un étage coiffé d'une large toiture à croupes et par ses avant-toits débordants supportés par des consoles en bois. L'oriel est également une composante des gares édifiées par la compagnie de l'*Intercolonial Railway*. Il s'agit d'un élément architectural répandu dans les gares d'Amérique du Nord après 1880 qui permet à l'opérateur de surveiller à la fois la voie ferrée et l'environnement ambiant. C'est d'ailleurs dans cette structure qu'est installé le télégraphe. La gare de Saint-Anaclet est bien conservée et constitue un témoignage des gares de ce type érigées le long de l'*Intercolonial* à la fin du 19e siècle.

Éléments caractéristiques de l'ancienne gare de Saint-Anaclet

- Son volume, dont le plan rectangulaire, l'élévation d'un étage et demi et l'imposante toiture à croupes aux avant-toits débordants;
- Son avant-corps coiffé d'une toiture à croupes;
- Ses matériaux, dont le revêtement de planches à clins ainsi que le bois des éléments architecturaux et ornementaux;
- Ses ouvertures, dont les fenêtres rectangulaires à petits carreaux, la lucarne en appentis ainsi que les chambranles;
- Son ornementation, dont les larges consoles et les chevrons apparents.



Oriel et lucarne de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Aisseliers de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Façade ouest de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Chevrons apparents de l'ancienne gare de Saint-Anaclet, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Gare de Saint-Anaclet, façade droite, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

6C.10 Maison Letendre

Maison Letendre

La maison Letendre est une résidence de style Second Empire (maison à mansarde) construite en 1890. Cette demeure en brique d'argile, de plan presque carré à deux étages, est coiffée d'une toiture mansardée à quatre versants et percée de lucarnes. Une annexe reprenant les caractéristiques formelles du corps de logis principal est implantée à l'arrière. Un avant-corps est disposé au centre de la façade avant. La maison Letendre est située sur un vaste terrain comprenant des arbres matures et surplombe une partie de la ville de Rimouski et le fleuve Saint-Laurent.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Letendre, 86, rue de l'Évêché Est (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La maison Letendre présente un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Elle constitue un exemple de résidence bourgeoise de style Second Empire. D'origine française, ce style devient populaire sous le règne de l'empereur Napoléon III (1808-1873), notamment avec la construction du Nouveau Louvre, érigé de 1852 à 1857. Introduit d'abord en Angleterre, il connaît ensuite une grande vogue aux États-Unis, grâce aux nombreux catalogues de plans de cette époque. Ce style gagne l'architecture canadienne à la fin des années 1860. Il est abondamment utilisé dans la construction d'édifices publics et institutionnels ainsi que dans l'architecture domestique bourgeoise. La maison Letendre est caractéristique de ce style, notamment par son corps de logis en brique d'argile claire, sa toiture mansardée percée de lucarnes à pignon, la composition symétrique de sa façade et son avant-corps qui rappelle les tours propres aux édifices institutionnels et publics Second Empire.

La maison Letendre présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur historique découlant de son association avec J.-Édouard Letendre et Paul-Émile Gagnon. Letendre est comptable; il fait construire et habite la maison pendant 30 ans. Avocat et homme d'affaires, Paul-Émile Gagnon est l'un des promoteurs de la Compagnie du pouvoir du Bas-Saint-Laurent. Maire de Rimouski de 1939 à 1947, il habite cette résidence durant plus d'un demi-siècle. Letendre et Gagnon sont deux personnages importants de la ville de Rimouski.

Éléments caractéristiques de la maison Letendre

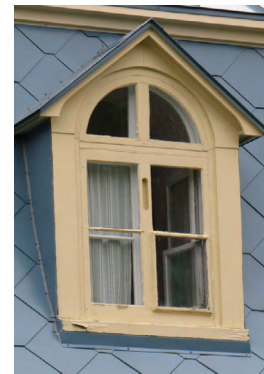
- Sa situation sur un vaste terrain comprenant des arbres matures;
- Sa situation au centre-ville de Rimouski, dans un site patrimonial cité;
- Son volume, dont le plan presque carré, l'élévation de deux étages, la toiture mansardée à quatre versants, l'avant-corps central en façade avant et la haute cheminée latérale;
- Ses matériaux, dont la maçonnerie en brique d'argile, le bois des ouvertures et des ornements, la tôle à la canadienne, la balustrade en métal du balcon;
- Ses ouvertures, dont la disposition symétrique, la porte principale à latéraux et imposte, les fenêtres à battants à grands carreaux, les lucarnes à pignon à ouvertures cintrées, les portes secondaires pleines, moulurées, surmontées d'impostes vitrées, la porte vitrée ainsi que les fenêtres à guillotine de la logette, les soupiraux;
- Son ornementation, dont les chaînes d'angle, les plates-bandes, les consoles ouvragées du balcon, les pilastres corniers et les chambranles de la logette, la menuiserie au-dessus de la porte de la logette, la corniche de facture sobre;
- Son annexe arrière, dont le plan rectangulaire, l'élévation de deux étages et la grande terrasse.



Façade est de la maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine



Logette
Société rimouskoise du patrimoine



Ouvertures de la maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine



Maison Letendre
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Consoles, marquise et luminaire, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6C.11 Maison Perron

Maison Perron

La maison Perron a été citée par la Ville de Rimouski le 9 mars 2011, pour son rôle de témoin architectural des méthodes de construction du premier tiers du 19e siècle dans la région de Rimouski.

Valeurs patrimoniales associées

La maison Perron présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Elle est située sur le premier site d'occupation de la seigneurie de Rimouski. La maison Perron présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Son architecture illustre des éléments-clés du premier tiers du 19e siècle.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison Perron, 366, rue Saint-Robert (Saint-Robert)
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques de la maison Perron

- Son volume du bâtiment sur un étage et demi;
- Ses techniques de construction employées, telles que la structure en colombage;
- Son plan rectangulaire;
- Sa toiture à deux versants retroussés;
- Sa fenestration composée de petites fenêtres asymétriques.



Porte principale de la maison Perron
Société rimouskoise du patrimoine



Remise de la maison Perron
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Non assujetti

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque le règlement de citation de l'immeuble patrimonial ne mentionne pas l'intérieur du bâtiment, ses intérieurs ne sont pas assujettis.



Façade sud-ouest
Société rimouskoise du patrimoine

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6C.12 Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire

Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire

En 1874, à la demande de Louise Turgeon, Monseigneur Jean Langevin met sur pied une association consacrée à l'éducation chrétienne dans les écoles de son diocèse. L'année suivante le 3 avril 1875, Élisabeth Turgeon, sœur de Louise, arrive à Rimouski et prend la direction de la jeune organisation.

C'est le 12 septembre 1879 qu'Élisabeth Turgeon et l'évêque fondent la congrégation des Sœurs des Petites-Écoles qui devient, à partir de 1891, les Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire. Jusqu'en 1907, les religieuses occupent successivement différents immeubles de la ville, dont la première église de pierre de Rimouski (aujourd'hui Musée régional de Rimouski). L'actuelle Maison mère de la Congrégation est construite de 1904 à 1907, selon les plans du chanoine Georges Bouillon. En 1925, une grange-étable est construite sur le terrain adjacent du couvent.

En 2009, un secteur résidentiel (Prés du Saint-Rosaire) est aménagé sur les anciennes terres agricoles qui ont assuré l'autosuffisance alimentaire de la Congrégation pendant plus de 90 ans. Entre juin 2014 et juin 2015 sera démolie la grange-étable qui permettra la construction du complexe sportif Desjardins.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Maison-mère, 296-302, allée du Rosaire (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine



Porte cochère vers la cour intérieure est
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La construction du couvent remonte à 1904, il s'agissait alors du second couvent dans les limites de Rimouski. Il s'agit du plus ancien couvent de Rimouski qui a toujours cette fonction d'origine. La Congrégation a été une grande propriétaire terrienne puisqu'elle a déjà eu plus de 600 arpents de terre à Rimouski. Il s'agit d'un témoin de la présence de la Congrégation dans la région et son importance dans le développement de celle-ci.

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale, en raison de la qualité de sa réalisation. L'uniformité dans la composition architecturale extérieure a été maintenue lors des agrandissements. Il s'agit d'un exemple type des couvents ruraux et de villégiatures, construits au Québec, à la même époque. La seconde chapelle, construite en 1959, présente des caractéristiques architecturales typiques de son époque de construction, d'influence moderniste. Les caractéristiques architecturales extérieures et intérieures des deux chapelles, construites en 1916 et 1958-1959, ont été préservées. Les agrandissements de la Maison mère en 1939 et en 1958-1959 ont été réalisés dans le respect du concept original et le traitement architectural du corps principal en 1904. L'apparence des deux chapelles a été préservée au fil des ans.

La Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire présente également un intérêt patrimonial pour sa valeur paysagère. L'implantation du bâtiment et l'allée centrale témoignent de l'influence des couvents ruraux et de villégiature, construits au Québec, à la même époque. Le verger, de part et d'autre de l'allée du Rosaire, est un vestige du passé agricole de la Congrégation. Il s'agit d'un point de repère dans la ville, par son positionnement sur un plateau qui témoigne de l'importance de la Congrégation à Rimouski.



Façade nord de la Maison mère
Société rimouskoise du patrimoine



Aménagements paysagers et statue religieuse
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques de la Maison mère

Architecture extérieure

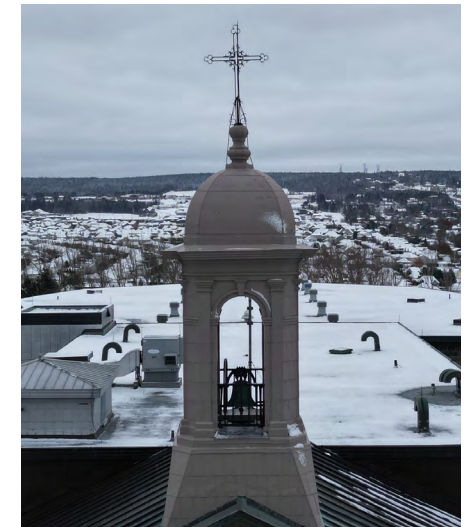
- La symétrie de ses façades;
- La disposition de ses fenêtres;
- Son appareillage de pierre à bossage;
- Son entrée principale, située au centre et formée d'un avant-corps;
- Son clocher et sa croix en fer forgé;
- Son inscription Ave Maria en façade avant;
- Son volume presque décagonal de la chapelle construite en 1958-1959;
- Ses croix latines encastrées dans les murs extérieurs de la chapelle de 1958-1959;
- Ses quatre verrières en arc brisé de la chapelle de 1958-1959;
- Sa Pierre millésimée.



Inscription Ave Maria et monument
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



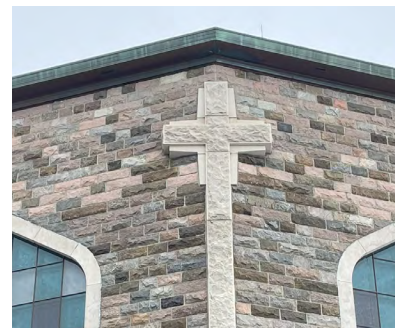
Façade principale
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Clocher
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Maison mère vue du ciel
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Croix latines encastrées
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Verrières de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pierre millésimée indiquant le début de la construction
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Architecture intérieure de la chapelle construite en 1916

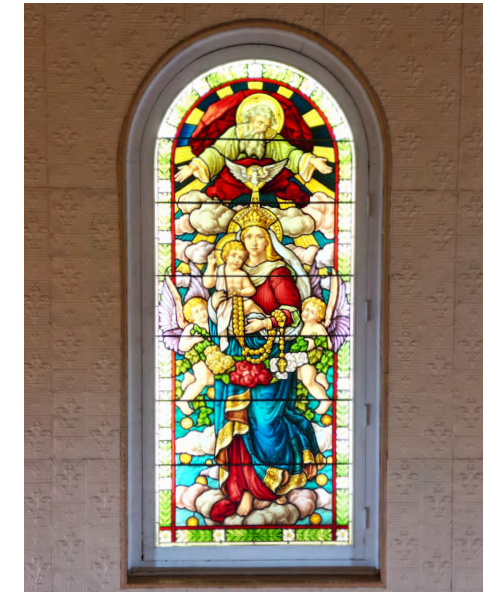
- Ses murs;
- Son plafond;
- Son vitrail de Notre-Dame du Saint-Rosaire;
- Ses deux déambulatoires;
- Son jubé.



Fenêtre arquée de la chapelle de 1916
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Volume de la chapelle de 1916
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



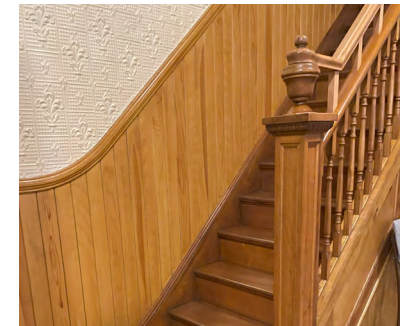
Vitrail de Notre-Dame du Saint-Rosaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Nef de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Détail d'une colonne, des poutres et du plafond
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Escalier menant au jubé
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Déambulatoire du jubé
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Architecture intérieure de la chapelle construite en 1958-1959

- Ses murs;
- Son plafond;
- Ses ouvertures créées par les jubés;
- Ses vitraux.



Chœur de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



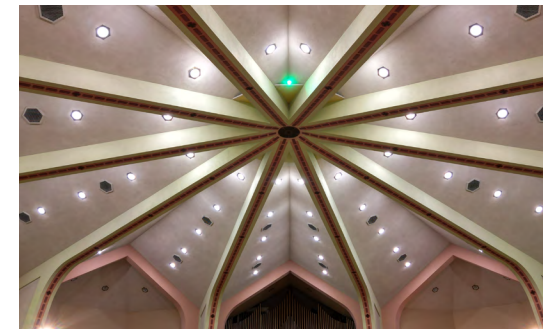
Vitraux des verrières de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Différents jubés et orgue de la chapelle de 1958-1959
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Détail des bancs de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Plafond et arcs de la chapelle de 1958-1959
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Portes de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Terrain et monuments religieux

- Ses vergers situés de part et d'autre de l'allée du Rosaire;
- Ses murets de pierre ceinturant le terrain;
- Ses arbres fruitiers;
- Sa chapelle funéraire composée de l'ancien tambour;
- Sa grotte dédiée à Notre-Dame-de-Lourdes;
- Son calvaire.



Chapelle funéraire et ancien tambour du monastère
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Façade principale depuis les vergers
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Calvaire
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Grotte de Notre-Dame-de-Lourdes
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Murets des vergers
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Verges de la partie est
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Assujettissement

Règlement sur la citation de la Maison mère (1270-2021)

Tous les éléments identifiés dans la section des éléments caractéristiques sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal.

Non assujetti

Règlement sur la citation de la Maison mère (1270-2021)

- L'aile ouest construite en 2009;
- La portion du mur arrière non identifié au plan (voir règlement)
- Les toitures, sauf celles de l'avant-corps en façade avant;
- Les galeries situées sur le mur arrière;
- Les murs et éléments architecturaux situés du côté des cours intérieures, à l'exception des verrières de la chapelle de 1916.

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

Non assujetti

Règlement sur la citation de la Maison mère de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire (1270-2021)

- L'installation, la réparation ou le retrait d'un appareil ou d'un dispositif mécanique ou électrique au sol, sur le toit ou sur le mur arrière identifié au plan (voir règlement);
- La réparation ou le remplacement d'un escalier, d'une balustrade ou d'une galerie en préservant le style et les matériaux existants;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture (fenêtre ou porte) qui préserve le style architectural et les matériaux d'origine;
- Les potagers et les aménagements paysagers sans remblai, ni déblai d'importance, ni coupe d'arbres, sauf dans les vergers, délimités au plan (voir règlement);
- Le déplacement d'un monument religieux ailleurs sur le terrain et que cette localisation assure sa mise en valeur;
- Le retrait, la réparation ou l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nécessitant pas de remblai, ni déblai d'importance ni coupe d'arbres, sauf dans les vergers, délimités au plan (voir règlement);
- L'installation, la réparation ou le retrait de mobilier et d'équipement de détente ou utilitaire et de jeux ne nécessitant pas de coupe d'arbres, sauf dans les vergers délimités au plan (voir règlement).



Maison mère depuis l'allée du Rosaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

6C.13 Grand Séminaire de Rimouski

Grand Séminaire de Rimouski

Le terrain du Grand Séminaire de Rimouski a été témoin de plusieurs bâtiments qui se sont succédé. Dans un premier lieu la Maison mère des Frères de la Croix de Jésus du Manitoba en 1904, remplacée par une manufacture de biscuits suite à son incendie en 1916. Suivi par un établissement d'enseignement par les Sœurs missionnaires de l'Immaculée-Conception qui sera lui aussi rasé par les flammes en 1926. En 1931, les sœurs reconstruisent leur établissement, la maison Sainte-Thérèse. En 1943, le diocèse de Rimouski achète le bâtiment et y forme le Grand Séminaire. En 1945 et 1946, il sera agrandi pour lui donner la forme qu'il a aujourd'hui [Société rimouskoise du patrimoine, 2018].



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Grand Séminaire, 49, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest (Saint-Germain)
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

Le Grand Séminaire de Rimouski présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. La maison Sainte-Thérèse a été construite en 1931. Elle fut acquise en 1943 par monseigneur Courchesne, l'évêque de Rimouski pour en faire le Grand Séminaire. Cette maison constitue aujourd'hui l'aile sud de l'immeuble. Le bâtiment a été agrandi entre 1945 et 1947 selon des plans de l'architecte Albert Leclerc et témoigne ainsi de l'importance de cette institution à Rimouski et dans la région. L'agrandissement est composé de l'aile centrale occupée notamment par la chapelle, le cloître et le préau ainsi que de l'aile nord, composant la façade avant.

Le Grand Séminaire de Rimouski présente aussi un intérêt patrimonial pour sa valeur architecturale. Le bâtiment conserve encore aujourd'hui des caractéristiques architecturales à l'extérieur de l'aile centrale et de l'aile nord construites entre 1945 et 1947. Celles-ci sont par ailleurs représentatives des courants artistiques et architecturaux de leur époque de construction.

Le Grand Séminaire de Rimouski présente en outre un intérêt patrimonial pour sa valeur identitaire. Il s'agit d'une institution religieuse importante dans la région qui a formé de nombreux prêtres et où des activités pastorales sont toujours pratiquées. L'immeuble est également un point de repère culturel dans la ville, par ses vocations religieuse, communautaire et institutionnelle. Il joue un rôle social continu pour la communauté rimouskoise est toujours maintenu dans l'immeuble.

Éléments caractéristiques

L'aile nord construite entre 1945 et 1947

- Le revêtement de ses avant-toits en cuivre;
- Son volume rectangulaire;
- Son appareillage de Pierre à bossage situé au niveau du soubassement;
- Son revêtement de brique d'argile, les effets créés par les jeux de volume et les motifs à reliefs, composant l'ornementation de style Dom Bellot;
- La disposition symétrique de ses fenêtres;
- Son style des fenêtres à imposte, rectangulaires et à mitre;
- Son entrée principale formée d'un avant-corps en brique d'argile;
- Ses ornementations telles que les contreforts, le bas-relief en béton sculpté de Marie au-dessus du portail et l'inscription en latin au-dessus du portail de l'entrée;
- Son campanile, sa flèche recouverte de cuivre et sa croix en métal;
- Ses corniches, ses allèges des fenêtres et son bas-relief sur l'avant-corps en béton.



Avant-corps de l'entrée principale
Société rimouskoise du patrimoine



Cloître
Société rimouskoise du patrimoine



Campanile
Société rimouskoise du patrimoine



Grande verrière de la chapelle
Société rimouskoise du patrimoine

L'aile centrale construite entre 1945 et 1947

- Son revêtement de brique d'argile et la Pierre à bossage situé au niveau du soubassement;
- Son revêtement de brique composant l'ornementation de style Dom Bellot;
- La disposition symétrique de ses fenêtres;
- Ses grandes fenêtres en mitre avec vitraux de la chapelle situés de chaque côté de l'aile centrale.



Soubassement et jeu de brique
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



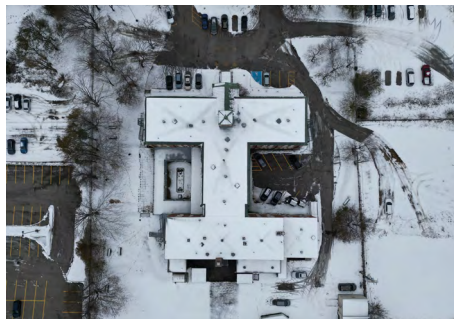
Pilastres, arcs et verrières de la chapelle et de l'aile centrale
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pilastres et contreforts
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Le terrain

- Son cloître et son préau, du côté ouest;
- Sa cour avant dont l'allée en forme de « U »;
- Ses arbres matures situés en cour avant.



Grand Séminaire vu du ciel
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Allée en « U » du Grand Séminaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Cloître
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

L'intérieur de la chapelle

- Son plan rectangulaire;
- Ses murs et ses arcs polygonaux;
- Ses vitraux.



Chœur de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



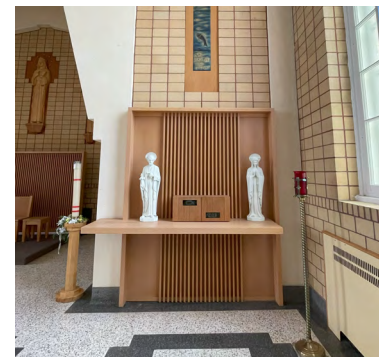
Volume de la chapelle
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Verrière et vitraux de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



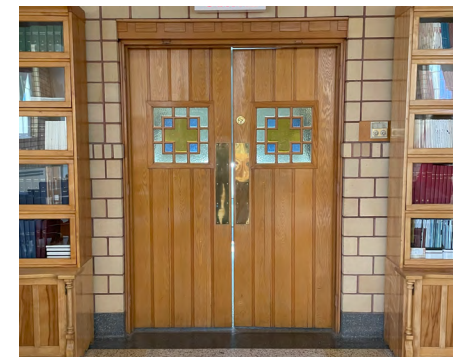
Arcs polygonaux
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Bas-relief et œuvres incrustés
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Détails des plafonds et des murs
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Porte d'entrée de la chapelle
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

Assujettissement

Règlement sur la citation du Grand Séminaire (1308-2022)

Tous les éléments identifiés dans la section des éléments caractéristiques sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal.

Non assujetti

Règlement sur la citation du Grand Séminaire (1308-2022)

- L'aile sud construite en 1931;
- Les statues et monuments situés sur le terrain.

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |

Non assujetti

Règlement sur la citation du Grand séminaire de Rimouski (1308-2022)

- L'installation, la réparation ou le retrait d'un appareil ou d'un dispositif mécanique ou électrique au sol et sur le toit;
- La réparation ou le remplacement du revêtement de la toiture plate de l'aile nord et de l'aile centrale;
- La réparation ou le remplacement d'un escalier, d'une balustrade ou d'une galerie en préservant le style et les matériaux existants;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture (fenêtre ou porte) qui préserve le style architectural;
- Le retrait, la réparation ou l'ajout d'un bâtiment secondaire ne nécessitant pas de remblai, ni déblai d'importance, ni de coupe d'arbres;
- L'installation, la réparation ou le retrait de mobilier et d'équipement de détente ou utilitaire et de jeux ne nécessitant pas de coupe d'arbres;
- L'entretien général du bâtiment sans modification à l'architecture;
- Tous travaux ou interventions autres que la construction d'un nouvel immeuble principal ou l'agrandissement de l'immeuble existant sur le lot 6 173 561 et dans les cours latérales et arrière du lot 4 763 267 du cadastre du Québec.



Campanile du Grand Séminaire
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

6D Lieux et édifices patrimoniaux fédéraux désignés



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



Au gouvernement du Canada, il existe des reconnaissances envers des édifices et des lieux détenant une importance patrimoniale. Ceux-ci sont évalués par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine. Cette évaluation a pour but de déterminer leur valeur patrimoniale et leur niveau de désignation, soit des édifices fédéraux classés ou reconnus. À cela s'ajoutent aussi les lois habilitantes fédérales protégeant des édifices particuliers de l'histoire du Canada, soit la Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales, la Loi sur la protection des phares patrimoniaux et la Loi sur les lieux historiques nationaux.

Rimouski compte quelques désignations fédérales :

1. Lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père (1974), comprenant :
 - Phare de Pointe-au-Père comme édifice fédéral du patrimoine classé (1990 et 2015);
 - Bâtiment de la corne de brume comme édifice fédéral du patrimoine reconnu (1990).
2. Phare de l'île Bicquette (1988);
3. Manège militaire (1991);
4. Bâtiment de la corne de brume de l'île Bicquette (1996);
5. Lieu historique national du Canada de l'Épave-du-RMS-*Empress of Ireland* (2009).

À noter que les immeubles patrimoniaux du gouvernement fédéral, vendus à la Ville de Rimouski ou à des particuliers, ne détiennent plus de désignations fédérales. Il s'agit notamment de l'ancien bureau de poste, aujourd'hui annexé à l'hôtel de ville, de l'édifice situé au 180-182, avenue de la Cathédrale, ainsi que de la gare ferroviaire de Rimouski.



5*

*L'épave de l'*Empress of Ireland* se situe à environ 8,3 kilomètres des côtes de Sainte-Luce-sur-Mer.

Localisation et périmètre des lieux et édifices patrimoniaux fédéraux désignés
Ville de Rimouski

Les immeubles suivants sont identifiés ici, même s'ils n'ont plus de désignations, dans le but de cartographier complètement le patrimoine sous juridiction fédérale.

- A Ancien bureau de poste
- B Gare de Rimouski
- C Édifice du 180-182, avenue de la Cathédrale

6D.1 Lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père

Lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père

Le lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père est un centre d'aide à la navigation situé sur une pointe de terre s'avancant sur le fleuve Saint-Laurent, à la limite des eaux intérieures et de la mer ouverte. La station se caractérise par des bâtiments aux toits rouges et aux murs blancs, lesquels sont dominés par un phare en béton de 24 mètres de hauteur. La reconnaissance officielle inclut le troisième et le quatrième phares et les vestiges présumés des deux premiers, y compris les aménagements paysagers, édifices et structures connexes tels que la maison du gardien et celle de l'assistant gardien, le bâtiment de la corne de brume, un garage, le réservoir, la génératrice, le criard électronique et de nombreux vestiges évoquant la présence de la station depuis 1859. Le phare de Pointe-au-Père a été désigné lieu historique national du Canada le 18 mai 1974 pour les raisons suivantes :

- À cause de son rôle historique à titre d'important centre de services de pilotage;
- Parce qu'il a été un important feu pour la navigation dans le golfe et le fleuve.

Le lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père comprend le phare de Pointe-au-Père, un phare patrimonial et édifice du patrimoine fédéral classé, ainsi que le bâtiment de la corne de brume, un édifice du patrimoine fédéral reconnu [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Localisation et périmètre du lieu désigné
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Par sa situation géographique stratégique, le phare de Pointe-au-Père s'est révélé être un lieu privilégié pour les pilotes du Saint-Laurent dès les premières années du 19e siècle. La station connut, sur plus d'un siècle d'opération, une évolution constante qui débuta avec la construction du premier phare en 1859, remplacé peu de temps après, suite à un incendie. En 1909, le troisième phare est construit dans un effort de modernisation avant que le ministère des Transports entame, dans les années 1960, une opération d'automatisation des phares, ce à quoi la station de Pointe-au-Père n'échappe pas. Par ailleurs, plusieurs infrastructures s'ajoutèrent, en fonction des nouvelles tâches déléguées au phare de Pointe-au-Père au cours des différentes phases d'exploitation. Il abrita une station des relevés des marées et des courants, de 1894 à 1985, devint l'hôte de la station de pilotage pendant une cinquantaine d'années, durant lesquelles il prit à sa charge une partie des activités reliées à la station de quarantaine de la Grosse-Île, soit de 1923 à 1937.

La station de phare mit aussi à l'essai plusieurs moyens de communication favorisant l'aide à la navigation. Quelques années après l'élaboration du code international de drapeau, celui-ci était mis en application à Pointe-au-Père, plus tard on y implanta une station Marconi. La station de Pointe-au-Père a eu recours au simple canon, au signal à bombes explosives, puis en 1903, à l'édifice du signal de brume. Son implantation mena à l'expérimentation de deux types de signaux soit la sirène d'Écosse et sa version canadienne adaptée, le diaphone et, à l'essai des lampes à gaz acétylène. Au terme des observations, l'usage de celles-ci a été recommandé dans les phares et le diaphone fut le modèle adopté dans la plupart des phares au Canada dès 1904. Après 1972, c'est un signal sonore électronique qui a pris la relève au diaphone. En 1997, le poste d'aide à la navigation a été délaissé par Pêches et Océans Canada. La station fait aujourd'hui partie d'un ensemble patrimonial sous le nom de Site historique maritime de la Pointe-au-Père [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Phare, maison du gardien et musée de l'*Empress of Ireland*, 1028, rue du Phare (Pointe-au-Père), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques

Éléments architecturaux

- Le phare en béton de 1909 par sa proéminence, la rareté de sa structure en béton armé, ses huit contreforts, sa position par rapport aux éléments qui l'entourent, l'intégrité de l'escalier en colimaçon, sa quasi-unicité esthétique conservée après restauration, le porche d'entrée aménagé en façade avant et les fenêtres disposées à chaque niveau du phare selon l'agencement régulier, le dispositif de rotation et le prisme demeurés en place;
- La maison du gardien par sa forme et ses matériaux (bâtiment carré en bois de deux étages surmonté d'une toiture à quatre versants en bardeaux de bois);
- La maison de l'assistant gardien, parce qu'elle est l'un des très rares exemples de maisons de gardiens érigés au début du 20e, et la seule au Québec avec une toiture mansardée (toiture mansardée à brisis doté de larmier, revêtement de bardeau de bois et ses trois lucarnes qui se détachent sur le fond rouge de la toiture);
- Le bâtiment de la corne de brume par son caractère architectural d'origine toujours identifiable par des éléments en bois de forme simple et sa fenestration (bois, forme rectangulaire, parement en bardeaux de bois d'origine et toiture à deux versants) [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Lanterne du phare de Pointe-au-Père, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Maison de l'assistant gardien, maison du gardien, le phare et le musée de l'Onondaga, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Maison de l'assistant gardien, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Bâtiment de la corne de brume, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Situation géographique privilégiée du lieu

- La configuration actuelle du site et les relations visuelles avec le fleuve permettent de comprendre les raisons de la sélection du site pour y établir une station d'aide à la navigation;
- Le paysage marqué par un ensemble de bâtiments aux couleurs dominantes de rouge et de blanc, présentant des caractéristiques architecturales variant selon les époques et la présence du quai et de l'évocation de l'abri des pilotes;
- Les points de vue considérés comme significatifs (de la station vers le fleuve autant vers l'est, le nord et l'ouest, de la station vers le quai de Pointe-au-Père, sur le phare et la station à partir de la rue du Phare, de la rue du Phare à l'intersection de l'avenue du Père-Nouvel, vers le phare et la station, du quai (dans les limites de 1905) vers le phare et la station, à partir du sommet du phare) [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Bâtiments du lieu historique national depuis la berge, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Intersection de la rue du Phare et de l'avenue du Père-Nouvel, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Réplique de l'abri des pilotes
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Assujettissement

Directive sur la gestion des biens immobiliers du Canada, annexe A, procédures obligatoires pour l'évaluation et la conservation du patrimoine

La procédure suivante doit être suivie pour les biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine;
- Faire tous les efforts possibles pour trouver et permettre différents usages au bien patrimonial fédéral, y compris la réhabilitation en vue d'une réutilisation adaptée, avant de le déclarer excédentaire.

Assujettissement

Loi sur la protection des phares patrimoniaux (L.C. 2008, chapitre 16)

- La modification de tout ou en partie d'un phare patrimonial ne peut se faire que conformément aux procédures et aux critères établis par le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.

Règlement sur les PIIA du secteur de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père (504.6-96), section III, et du secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père (1032-2017), section III

- Les bâtiments du lieu historique national du Canada du Phare-de-Pointe-au-Père se situant dans les secteurs des plans d'implantation et d'intégration architecturale sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal. Veuillez consulter les feuillets 6F.2 et 6F.9 pour davantage de précisions.

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6D.2 Phare de l'île Bicquette



Pour des informations et des photographies du bâtiment de la corne de brume de l'île Bicquette, consultez le feuillet 6D.4 sur sa désignation fédérale.

Phare de l'île Bicquette

Le phare construit en 1844 se dresse du haut de ses 22,5 mètres (74 pieds) du côté nord-ouest de l'île Bicquette, une grande île de la rive sud du fleuve Saint-Laurent, au large du Bic. Le phare consiste en une tour circulaire en maçonnerie de Pierre revêtue d'un revêtement de planches verticales de bois et surmontée d'une lanterne circulaire. La porte d'entrée et les fenêtres sont très en retrait et surmontées de frontons surbaissés; elles sont aussi alignées verticalement sur le côté de la tour. Une plate-forme circulaire, qui soutient la lanterne au sommet de la tour, dépasse sur le périmètre et est ceinturée par une balustrade ornementale en fer forgé. La bande rouge de la corniche au haut de la tour contraste nettement avec la hauteur et la largeur de ce bâtiment entièrement blanc. La désignation créée le 26 mai 1988 se limite au tracé au sol du bâtiment [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Phare et bâtiment de la corne de brume depuis le fleuve Saint-Laurent, 2014
Patrick Matte



Localisation de l'île Bicquette et du phare
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le phare est un édifice fédéral du patrimoine reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place privilégiée qu'il occupe dans son milieu.

La valeur historique repose sur l'exemplarité du bâtiment associé à la Maison de la Trinité de Québec, organisme chargé de l'administration des phares dans le Bas-Canada avant la Confédération et avant leur prise en charge par le ministère de la Marine pour améliorer la sécurité sur le fleuve Saint-Laurent. Le phare est aussi associé à la famille Thibault dont différents membres y ont travaillé pendant plus de 75 ans. C'est aussi à la famille Thibault que l'on attribue le mérite d'avoir reconstitué dans l'île une colonie de sauvagines menacée de disparition.

La valeur architecturale du phare de l'île Bicquette repose sur son exemplarité comme l'un des premiers phares en pierre de forme cylindrique construits avant la Confédération par Charles Atherton, l'ingénieur lié par contrat à la Maison de la Trinité de Québec. De conception fonctionnelle très efficace, ces aménagements fonctionnels primitifs rendent compte des innovations techniques qui ont transformé les appareils de signalisation des phares dans les années 1840. Vers 1900, la maçonnerie en pierre a été recouverte de bois pour mieux protéger la tour des intempéries.

La valeur environnementale (paysagère) repose sur le caractère maritime de la station de phare où il est situé et est un repère connu dans les environs [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Phare de l'île Bicquette, 2014
Patrick Matte



Fenêtre du phare de l'île Bicquette, 2014
Patrick Matte



Garde-corps ouvragé, 2014
Patrick Matte

Éléments caractéristiques

- Sa construction cylindrique en maçonnerie de pierre revêtue d'un revêtement de planches verticales de bois;
- Ses ouvertures très en retrait surmontées par des frontons surbaissés, la corniche et la balustrade ornementale en fer forgé;
- Ses aménagements fonctionnels primitifs qui rendent compte des innovations techniques qui ont transformé les appareils de signalisation des phares;
- Son style général et les matériaux employés, qui s'harmonisent avec le cadre naturel et avec les bâtiments voisins de la station de phare;
- Sa visibilité et le fait qu'il est connu comme balise maritime dans le secteur [Énoncé de valeur patrimoniale 87-088, Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine].



Installations de l'île Bicquette, 2014
Patrick Matte

Assujettissement

Directive sur la gestion des biens immobiliers du Canada, annexe A, procédures obligatoires pour l'évaluation et la conservation du patrimoine

La procédure suivante doit être suivie pour les biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial fédéral ou d'un site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine;
- Faire tous les efforts possibles pour trouver et permettre différents usages au bien patrimonial fédéral, y compris la réhabilitation en vue d'une réutilisation adaptée, avant de le déclarer excédentaire.

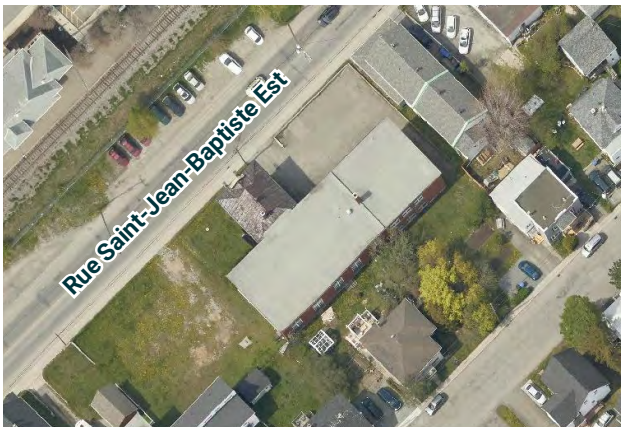
Loi sur la protection des phares patrimoniaux (L.C. 2008, chapitre 16)

- La modification de tout ou en partie d'un phare patrimonial ne peut se faire que conformément aux procédures et aux critères établis par le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.

6D.3 Manège militaire

Manège militaire

Le Manège militaire de Rimouski a été construit en 1910-1911 d'après un plan conçu par le ministère des Travaux publics à l'intention du ministère de la Milice et de la Défense du Canada. Le manège militaire se trouve à un emplacement central dans la ville, où son volume compact et solide crée une forte présence visuelle. Bâtiment en brique d'argile rouge d'apparence très fonctionnelle, ses détails architecturaux se limitent à quelques éléments d'ornementation en pierre sur la façade avant. La désignation se limite au tracé au sol du bâtiment. Le bâtiment a été désigné édifice fédéral du patrimoine reconnu le 19 août 1991 [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Localisation
Ville de Rimouski



Inscription et pierre millésimée
Société rimouskoise du patrimoine



Façade du Manège militaire (arsenal), 65, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Saint-Germain)
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

Le Manège militaire est un édifice fédéral du patrimoine reconnu en raison de son importance historique, de l'intérêt qu'il présente sur le plan architectural et de la place privilégiée qu'il occupe dans son milieu.

La valeur historique du Manège militaire est associée à la réforme et l'expansion de la milice volontaire et avec la campagne de construction de manèges militaires au Canada avant la Première Guerre mondiale. De plus, la construction du Manège militaire rend compte de la croissance de Rimouski à titre de centre régional prospère du Québec.

La valeur architecturale du Manège militaire découle de sa bonne conception esthétique. Son design, caractérisé par une masse cubique et des façades bien proportionnées, est fondé sur un plan standard. L'efficacité de ce plan témoigne d'un bon design fonctionnel caractérisé par des pièces secondaires autour des grandes salles de réunion aux deux étages. De même, démontrant la grande qualité du travail des ouvriers spécialisés et le bon emploi des matériaux, les quelques rares éléments décoratifs en Pierre témoignent de la simplicité du design, tandis que l'entrée en retrait et le fronton bordé de pierre donnent du caractère à la façade avant.

La valeur environnementale (paysagère) du Manège militaire s'harmonise avec le caractère du quartier résidentiel où il est situé à Rimouski et constitue un repère dans le quartier [Énoncé de valeur patrimoniale 90-268, Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, 1990].



Façade est
Société rimouskoise du patrimoine



Façade arrière
Société rimouskoise du patrimoine



Façade ouest
Société rimouskoise du patrimoine



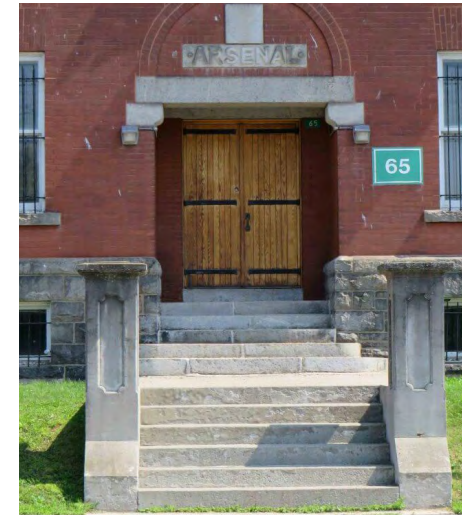
Façade avant et agrandissements
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques

- Son plan standard du Manège militaire formé d'un solide volume rappelant un bloc coiffé d'une haute toiture à croupes dotée d'un couronnement à pignon sur la façade avant;
- Ses façades bien proportionnées avec l'ordonnancement symétrique des hautes fenêtres à guillotine en bois;
- Son extérieur en brique d'argile rouge rehaussé par des éléments décoratifs en Pierre taillée en calcaire et lisse ou ébauchée et le fronton bordé de pierre de la façade principale;
- Son plan intérieur standard qui prévoit une grande salle de réunion au rez-de-chaussée et une salle de conférence à l'étage;
- Ses matériaux utilisés à l'intérieur, dont les lambris en bois et les surfaces plâtrées;
- Ses portes d'entrée en planches de bois et sa quincaillerie en métal;
- Sa conception esthétique d'ensemble et les matériaux utilisés qui s'harmonisent avec les édifices résidentiels et publics voisins;
- Son échelle imposante, son emplacement central et son utilisation par la collectivité, qui en font un édifice bien connu dans la région.



Fenêtre de bois à carreaux
Société rimouskoise du patrimoine



Escalier et piliers
Société rimouskoise du patrimoine



Porte principale en bois et fer forgé
Société rimouskoise du patrimoine



Inscription, linteau et arc en brique
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Fenêtre de la partie agrandie
Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Directive sur la gestion des biens immobiliers du Canada, annexe A, procédures obligatoires pour l'évaluation et la conservation du patrimoine

La procédure suivante doit être suivie pour les biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial fédéral ou d'un site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine;
- Faire tous les efforts possibles pour trouver et permettre différents usages au bien patrimonial fédéral, y compris la réhabilitation en vue d'une réutilisation adaptée, avant de le déclarer excédentaire.



Manège militaire (arsenal)
Société rimouskoise du patrimoine

6D.4 Bâtiment de la corne de brume de l'île Bicquette



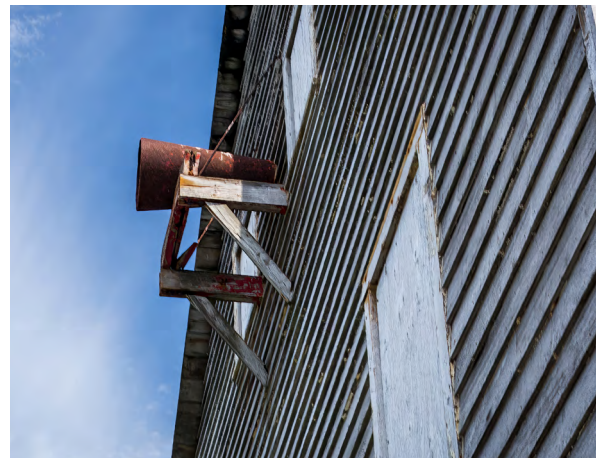
Pour des informations et des photographies du phare de l'île Bicquette, consultez le feuillet 6D.2 sur sa désignation fédérale.

Bâtiment de la corne de brume de l'île Bicquette

La corne de brume se trouve à la station de phare de l'île Bicquette, sur un petit promontoire rocheux qui surplombe le fleuve Saint-Laurent. Il s'agit d'un petit bâtiment d'un étage et demi reposant sur une fondation en Pierre surélevée. L'extérieur est revêtu d'un revêtement de planches à clin. La toiture à deux versants est couverte de bardeaux de bois et percée par des chatières. Ce bâtiment utilitaire est pourvu d'une grande porte et de fenêtres disposées régulièrement sur tous les murs. La désignation datant du 12 septembre 1996 se limite au tracé au sol du bâtiment [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].



Bâtiment de la corne de brume et le fleuve Saint-Laurent, 2014
Patrick Matte



Corne de brume de l'île Bicquette, 2014
Patrick Matte



Localisation de l'île Bicquette et du phare
Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

La valeur historique découle de son association à l'amélioration des stations de phare de l'est du fleuve Saint-Laurent et du golfe. La création en 1904 de la Commission des phares a donné lieu à un programme de construction de grande envergure. La corne de brume évoque cette période de modernisation des infrastructures de navigation avec l'adoption d'une technologie d'avant-garde, la corne de brume, qui a été utilisée jusqu'aux années 1970. Du point de vue local, le bâtiment est la première grande infrastructure technique mise en place à la station de phare de l'île Bicquette pour remplacer les canons qui servaient auparavant à la signalisation sonore.

La valeur architecturale de la corne de brume découle de ses belles qualités esthétiques et de sa conception fonctionnelle très efficace. L'absence de détails décoratifs et du traitement habituellement réservé à la façade des maisons à la campagne affirment son caractère utilitaire et le distinguent d'une résidence. Le design est adapté à la fonction, soit celle de loger toutes les machines servant à actionner le sifflet d'alarme. Ces machines sont encore en place et reflètent nettement les contraintes fonctionnelles du programme.

La valeur environnementale (paysagère) de la corne de brume s'appuie sur son caractère maritime de la station de phare où elle est située sur l'île Bicquette.



Bâtiment de la corne de brume et le phare de l'île Bicquette, 2014
Patrick Matte

Éléments caractéristiques

- Le caractère nettement fonctionnel de ce bâtiment qui servait à loger la machinerie du sifflet d'alarme, ainsi que les éléments qui le distinguent d'une simple résidence, dont :
 - Absence d'un traitement de façade que l'on rencontre généralement dans les maisons rurales et de détails ornementaux;
 - Présence d'une grande porte de hangar pour entrer l'équipement et de ventilateurs sur le toit.
- La machinerie du sifflet d'alarme qui subsiste, car elle témoigne des technologies d'avant-garde développées au début du 20e siècle pour améliorer la sécurité de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent et dans le golfe, et parce qu'elle permet de saisir les contraintes du programme fonctionnel;
- Le rapport du bâtiment au site, un escarpement rocheux qui fait face au fleuve Saint-Laurent, et les caractéristiques architecturales particulières qui en découlent, dont :
 - La fondation rehaussée qui épouse les irrégularités du site (choisie de façon à situer le bâtiment le plus haut et le plus près possible du fleuve afin de maximiser la portée du sifflet);
 - Le positionnement du mur pignon où était situé le sifflet, par rapport au fleuve.
- Le lien historico-fonctionnel du bâtiment du sifflet d'alarme avec les autres composantes de cette station, en particulier avec le phare situé à proximité.



Assujettissement

Directive sur la gestion des biens immobiliers du Canada, annexe A, procédures obligatoires pour l'évaluation et la conservation du patrimoine

La procédure suivante doit être suivie pour les biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial fédéral ou d'un site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine;
- Faire tous les efforts possibles pour trouver et permettre différents usages au bien patrimonial fédéral, y compris la réhabilitation en vue d'une réutilisation adaptée, avant de le déclarer excédentaire.

Loi sur la protection des phares patrimoniaux (L.C. 2008, chapitre 16)

- La modification de tout ou en partie d'un phare patrimonial ne peut se faire que conformément aux procédures et aux critères établis par le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.

6D.5 Lieu historique national du Canada de l'Épave-du-RMS-*Empress of Ireland*

Lieu historique national du Canada de l'Épave-du-RMS-*Empress of Ireland*

Le lieu historique national du Canada de l'Épave-du-RMS-*Empress of Ireland* se trouve sur le lit du fleuve Saint-Laurent, près de Rimouski, au Québec. Situé à 8.3 kilomètres des côtes, ce navire autrefois opulent repose sur son flanc droit, à 45 mètres de profondeur, dans un angle de 65 degrés. Exploité par la compagnie *Canadian Pacific Railway*, cet imposant paquebot à vapeur des plus élégants fait naufrage le 29 mai 1914, entraînant de nombreuses pertes de vie. La reconnaissance officielle datant du 20 avril 2009 vise le navire et la zone de dispersion des débris qui l'entoure [Lieux patrimoniaux du Canada, 2023].

Un cimetière et un monument commémoratif se situent sur la rue du Fleuve à Pointe-au-Père. Il a été érigé par la compagnie *Canadian Pacific Railway* pour marquer le lieu de sépulture de 20 personnes identifiées sur le monument et de 68 autres non identifiées qui ont perdu la vie lors de la collision qui a causé le naufrage du H.M.S. *Empress of Ireland* [ministère de la Culture et des Communications, 2013].



Monument commémoratif érigé par la compagnie Canadian Pacific Railway, face au 250, rue du Fleuve (Pointe-au-Père), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Valeurs patrimoniales associées

L'Épave du RMS *Empress of Ireland* a été désigné un lieu historique national du Canada en 2009 puisque du point de vue de sa structure, il représente le paquebot du début du 20e siècle le plus remarquable et le plus complet qu'on puisse encore trouver au Canada. C'est aussi un exemple important sur le plan mondial d'un navire océanique d'époque ayant su s'imposer sur le prestigieux marché international du transport de voyageurs dans l'Atlantique Nord, marché que l'*Empress of Ireland* partageait avec un groupe assez restreint d'élégants navires allemands, britanniques et américains.

Il s'agit aussi du seul élément marin de la compagnie du chemin de fer du Canadien Pacifique à encore exister. Dans les années qui ont précédé la Grande Guerre, cette compagnie exploitait le réseau de transport et de communication le plus vaste au monde. Ce réseau comprenait des cargos hors mer et des océaniques qui sillonnaient les Grands Lacs et les océans Pacifique et Atlantique, un des chemins de fer les plus longs au monde et un réseau télégraphique qui couvrait la moitié du globe.

L'épave possède aussi un lien historique et affectif important avec les quelque 117 000 immigrants arrivés au Canada à bord de l'*Empress of Ireland* et le million de Canadiens à peu près qui peuvent faire remonter leurs racines canadiennes à ce navire.

Bien qu'il ne soit pas le plus gros navire de ligne de l'Atlantique Nord ni le plus rapide, le RMS *Empress of Ireland* parvient tout de même à rivaliser avec les navires de croisière des autres

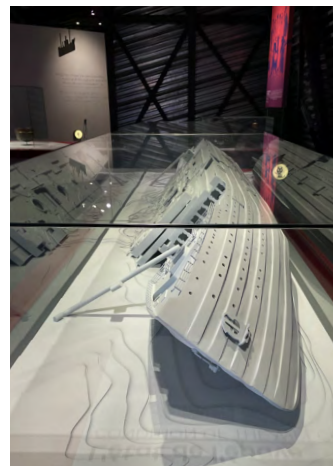
pays. Ses installations de première classe sont presque aussi luxueuses que celles offertes par des paquebots tels que l'*Olympic* et le *Titanic*. L'aménagement pour passagers des deuxième et troisième classes de l'*Empress* répond aux besoins des voyageurs qui veulent se déplacer rapidement et présentent l'avantage d'être abordables, pratiques et confortables [Commission des lieux et monuments historiques du Canada, 2008].



The Terrible Disaster to the S.S. Empress of Ireland
Éditeur inconnu
BAnQ Rosemont-La Petite-Patrie, 0003723468

Éléments caractéristiques

- Son emplacement dans une fosse peu profonde sur le lit du fleuve Saint-Laurent près de Pointe-au-Père, à Rimouski;
- Ses caractéristiques d'origine dont sa volumétrie, sa taille, ses proportions, les matériaux qui composent son recouvrement, la forme de sa coque ainsi que ses éléments intérieurs et extérieurs, qui se trouvent toujours sur la coque ou à l'intérieur de celle-ci, ou qu'ils soient disséminés dans la zone de dispersion des débris, sur le lit fluvial, notamment :
- Sa structure d'acier, sa quille, dont la structure est intacte, ainsi que sa coque endommagée d'une longueur de 170 mètres, son barrot de 20 mètres, son tirant d'eau de 8,23 mètres et son déplacement de 14 191 tonnes;
- Les composantes qui subsistent de sa structure en détérioration, notamment sa coque endommagée et les vestiges de sa superstructure d'origine, qui comptait huit ponts; ses machines de propulsion à vapeur, chauffées au charbon, y compris les deux principales machines à mouvement alternatif à quadruple expansion de 9 250 chevaux (puissance sur l'arbre) et les systèmes de propulsion auxiliaires;
- Ses éléments extérieurs subsistants, notamment les deux mâts, les deux cheminées, ainsi que les vestiges de la timonerie;
- Son aménagement, ses caractéristiques et son fini intérieurs, typiques des navires de ligne du début du 20e siècle, notamment la salle des machines, la chaufferie, les postes d'équipage, les aménagements pour passagers et la cale à marchandises;
- Son hélice en bronze subsistante et son gouvernail, situés sous la poupe;
- La zone de dispersion des débris correspondante.



Maquette de l'épave du navire,
musée de l'Empress of Ireland, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Hublot, musée de l'Empress of Ireland, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

⚠ Assujettissement

Directive sur la gestion des biens immobiliers du Canada, annexe A, procédures obligatoires pour l'évaluation et la conservation du patrimoine

La procédure suivante doit être suivie pour les biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un bien patrimonial fédéral ou d'un site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine;
- Faire tous les efforts possibles pour trouver et permettre différents usages au bien patrimonial fédéral, y compris la réhabilitation en vue d'une réutilisation adaptée, avant de le déclarer excédentaire.

6E Édifices fédéraux excédentaires et retirés



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



Les édifices patrimoniaux du gouvernement fédéral ne détiennent une désignation officielle que lorsqu'ils sont toujours la propriété du gouvernement du Canada. Les édifices étant déclarés excédentaires par le gouvernement sont alors mis en vente à travers un processus d'aliénation qui cause son retrait de l'inventaire, assisté par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP).

Processus d'aliénation et mise à jour de la base de données du BEÉFP :

- Le rôle du BEÉFP est d'aider les ministères en leur fournissant des conseils sur les autres vocations possibles pour leurs édifices excédentaires. Il peut aussi faire des recommandations relativement à la nature et aux niveaux de protection (si les bâtiments quittent l'inventaire fédéral), ainsi qu'à la nature et au niveau du relevé patrimonial à entreprendre. En ce sens, le BEÉFP invite les ministères gardiens à le consulter dès qu'un projet d'aliénation prend forme ou aussitôt que le bâtiment est identifié comme bien immobilier excédentaire en regard de leurs besoins, afin qu'ils puissent disposer de suffisamment de temps pour explorer les avenues que le BEÉFP pourrait leur indiquer.
- Lorsque les procédures d'aliénation sont complétées et que le bâtiment a quitté l'inventaire fédéral ou a été transféré à un autre ministère, l'ancien ministère responsable de l'édifice doit en informer le BEÉFP afin que sa base de données ainsi que le Répertoire des édifices du patrimoine du gouvernement du Canada soient mis à jour [Gouvernement du Canada, 2022].

C'est dans cette optique que la mise en valeur du patrimoine fédéral est importante et que les prochains feuillets font la présentation des édifices excédentaires et retirés de l'inventaire fédéral. Pour mieux comprendre leur importance, il est primordial de décrire en détail leurs valeurs patrimoniales et leurs caractéristiques architecturales.



Localisation des édifices fédéraux
excédentaires et retirés
Ville de Rimouski

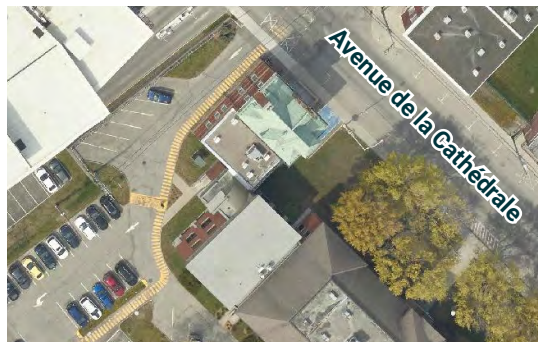
1 Édifice du 189, avenue de la Cathédrale

2 Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

6E.1 Édifice du 189, avenue de la Cathédrale

Édifice du 189, avenue de la Cathédrale

Le bâtiment construit entre 1895 et 1898 était l'un des 80 bureaux de poste de petites villes conçus par l'architecte Thomas Fuller (1823-1898). Il s'inscrit dans un catalogue de bâtiments s'apparentant les uns aux autres avec une conception architecturale récurrente, mais adaptée à son environnement urbain, économique et social. Bien qu'il soit l'un des plus modestes de son catalogue de bureaux de poste répartis dans le pays, l'édifice présente une richesse patrimoniale. Le bureau de poste et des douanes de Rimouski a été le dernier du catalogue de Fuller à appartenir au gouvernement avant sa départition en 1997, retirant ainsi sa désignation officielle. Ceci dit, le bâtiment reste un témoin historique, architectural et paysager important pour le centre-ville de Rimouski.



Localisation
Ville de Rimouski



Plaque du gouvernement du Canada, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Édifice du 189, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La valeur historique repose sur le témoignage de l'accroissement rapide de la population canadienne au cours des années 1880-1900, menant à la multiplication des édifices de poste du gouvernement fédéral partout au pays.

Le gouvernement MacDonalld désirait implanter des édifices somptueux au cœur des communautés pour démontrer la culture canadienne fédérale. L'architecture fédérale avait pour fonction d'être un symbole et une manifestation de la stabilité et de la prospérité du gouvernement. Cette volonté d'implanter un tel édifice à Rimouski a été questionnée par l'opposition libérale. Le parti au pouvoir défendit leur intention en deux points : Premièrement, Rimouski était un point de distribution régional majeur pour l'est de la province jusqu'à Gaspé, les Maritimes et l'Europe. Deuxièmement, le gouvernement a évoqué le prestige fédéral pour expliquer la dépense. Rimouski étant situé le long du fleuve Saint-Laurent, où beaucoup de touristes séjournent, le bureau de poste devient un point focal important pour l'image canadienne.

La valeur architecturale repose sur son association avec l'architecte Thomas Fuller (1823-1898), qui eut un profond impact sur les édifices fédéraux de cette période. À l'échelle du catalogue des autres édifices dessinés par l'architecte, le bureau de poste et des douanes de Rimouski est modeste, mais richement ornementé en comparaison aux bâtiments de la ville. Il reste toutefois un vestige architectural important témoignant du rôle qu'a joué Rimouski à la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle. L'édifice illustre les divers degrés d'ornementation des bureaux de poste du pays.



Façade gauche
Société rimouskoise du patrimoine



Fenêtre et arc cintré
Société rimouskoise du patrimoine



Pierre millésimée et épithaphe
Société rimouskoise du patrimoine

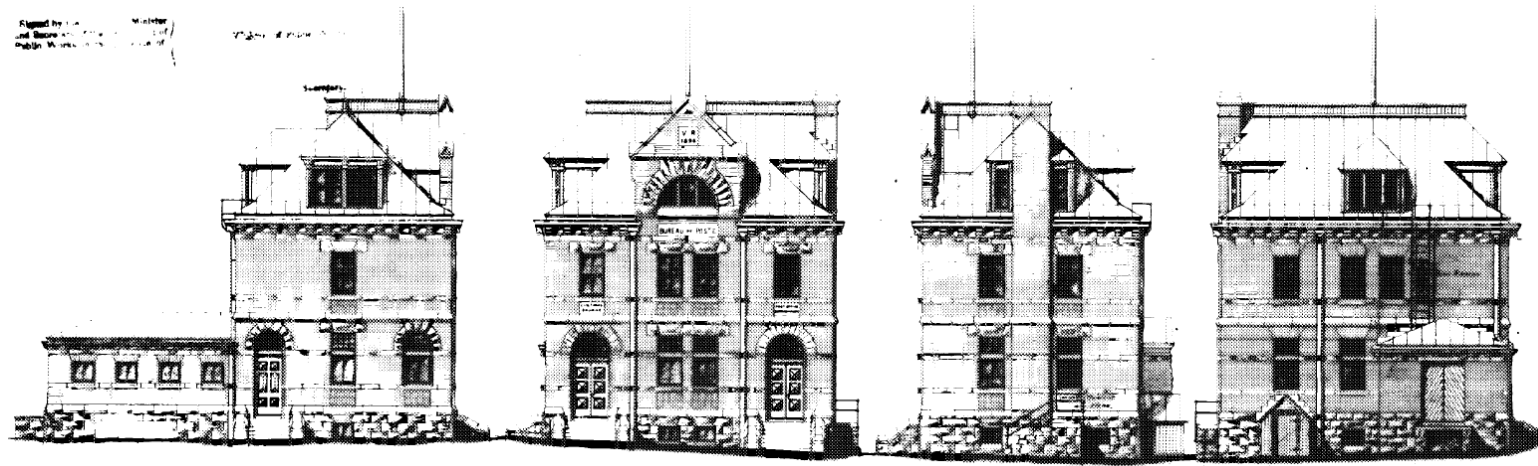


Linteau, corniche et toiture
Société rimouskoise du patrimoine

La valeur paysagère (environnementale) repose sur sa présence au centre-ville, sur un terrain en hauteur, à l'intersection en « T » de l'avenue de la Cathédrale et la rue Jules-A.-Brillant. L'emplacement choisi lui procurait un maximum d'impact visuel sur la communauté. Il est construit aux côtés du palais de justice et son ancienne prison, de l'hôtel de ville auquel il fait désormais partie, et d'autres édifices de professions libérales le long de l'avenue de la Cathédrale. L'édifice représente une forme architecturale compatible avec son environnement bâti et un exemple typique d'édifices implantés dans les petites villes de la province à la fin du 19e siècle et le début du 20e siècle [Rapport interne numéro 83-52 du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, 1983].



Lucarne centrale, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Élévations des façades du bureau de poste, 1895
Département des travaux publics du Canada



Édifice de la poste depuis la rue Jules-A.-Brillant, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Éléments caractéristiques

- L'un des 80 bureaux de poste construits sous la direction de Thomas Fuller (1823-1898);
- Son association à l'architecture néoromane et pittoresque;
- Son volume principal et sa masse sur deux étages et demi surmontés par une toiture à quatre versants tronqués de lucarnes;
- Sa lucarne centrale;
- Son volume secondaire arrière sur un étage surmonté d'une toiture plate;
- Ses ouvertures à arcs cintrés du rez-de-chaussée et de la lucarne centrale;
- Ses revêtements muraux en contraste, composés de brique rouge et de pierre de sable;
- Son ornementation composée de jeu de brique sous les ouvertures, ses insertions de pierre à bossage, sa corniche de bois richement élaborée à l'aide de consoles, sa pierre millésimée et son épitaphe « V. R. » en référence à la Reine Victoria (1819-1901).

Non assujetti

L'édifice fédéral a été déclaré excédentaire, puis mis en marché en 1997. Il a quitté l'inventaire gouvernemental à l'achat de l'édifice par la Ville de Rimouski.

Il est toutefois conseillé de suivre la procédure suivante pour les anciens biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un ancien bien patrimonial fédéral ou d'un ancien site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine.



Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble se situe dans le site patrimonial de l'Ensemble-Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

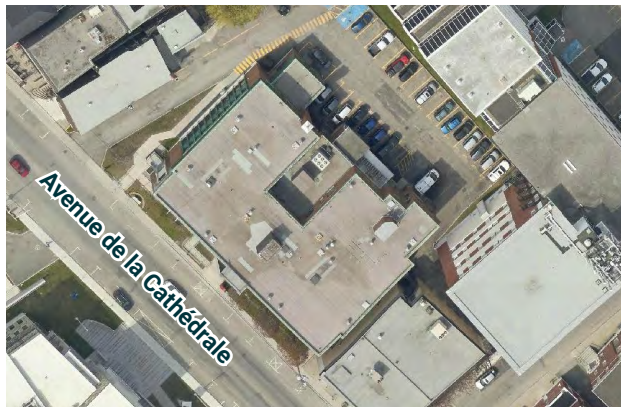
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

6E.2 Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

Édifice du 180, avenue de la Cathédrale

L'édifice fédéral situé au 180, avenue de la Cathédrale à Rimouski a été construit en 1951-1952 pour servir de bureau de poste et de bureaux gouvernementaux, selon des plans préparés par le ministère des Travaux publics alors que E. A. Gardner était architecte en chef intérimaire. Jusqu'en 2021, il servait de lieu de travail pour différents ministères fédéraux. Avant de quitter l'inventaire du gouvernement fédéral, l'édifice était un édifice du patrimoine reconnu depuis 1998 par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP) pour ses valeurs historique et architecturale. L'édifice n'appartenant plus au gouvernement du Canada, il ne détient donc plus la désignation officielle. Ceci dit, le bâtiment reste un témoin historique, architectural et paysager important pour le centre-ville de Rimouski.



Localisation
Ville de Rimouski



Édifice du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Valeurs patrimoniales associées

La valeur historique repose sur le témoignage de l'expansion du gouvernement fédéral dans l'économie d'après-guerre des années 1950, ainsi que de l'établissement de Rimouski comme centre administratif et institutionnel à l'échelle régionale. À cette époque, les activités gouvernementales existantes, comme les services postaux, bénéficient d'une croissance sans précédent. En parallèle, le gouvernement accroît ses responsabilités en matière de sécurité sociale, notamment en créant la Commission de l'assurance-chômage en 1940. À Rimouski, l'édifice des postes et des douanes construit en 1895 n'offre pas suffisamment d'espace pour répondre à la demande de ses occupants et encore moins pour loger de nouveaux services fédéraux régionaux. Le ministère des Travaux publics procède alors à la construction d'un nouvel édifice public au 180, avenue de la Cathédrale. Il servira non seulement de bureau de poste, mais hébergera les bureaux de la Commission de l'assurance-chômage, des Douanes, du ministère des Anciens Combattants, de la Gendarmerie royale et de la branche des services en ingénierie du ministère des Travaux publics. Le choix d'un terrain au cœur de Rimouski confirme la place prépondérante de cette ville pour la région du Bas-Saint-Laurent, et ce, quelques années seulement après la destruction du tiers de la ville par un incendie majeur en mai 1950.

La valeur architecturale de l'édifice fédéral ne repose pas sur son caractère exceptionnel, mais plutôt sur sa représentativité. Il s'agit d'un bon exemple d'édifice multiministériel régional durant une phase de transition de l'architecture fédérale vers le modernisme. À cette époque, il y avait deux ou trois modèles de base qui servaient d'inspiration pour les bureaux de poste régionaux et qui partageaient plusieurs caractéristiques :

- Leur taille modeste;
- Leur horizontalité;
- Leur toit plat;
- Leurs regroupements des fenêtres;
- Leurs détails accent en pierre calcaire;
- Leur usage général de la brique.

L'édifice fédéral de Rimouski est une variation dans cette catégorie et reprend ces traits distinctifs. Son architecture demeure relativement conservatrice par rapport aux tendances architecturales de l'époque, notamment par le choix des matériaux, la composition symétrique et la volumétrie. Toutefois, l'esthétique de l'édifice est rehaussée par le contraste entre les matériaux, le dépouillement ornemental général, ainsi que l'équilibre entre l'horizontalité des rangées de fenêtres et la verticalité de l'entrée centrale.

La valeur paysagère (environnementale) repose sur sa distinction avec les autres édifices fédéraux de son époque par le lien historique qu'il entretient avec son site et avec le paysage urbain depuis sa construction. Par ses dimensions et ses matériaux, l'édifice fédéral s'intègre harmonieusement parmi les bâtiments environnants. Malgré son apparence modeste, l'édifice occupe une position stratégique le long de la côte de l'avenue de la Cathédrale, au cœur de Rimouski. De fait, il a longtemps été fréquenté assidûment par les Rimouskois en tant que bureau de poste régional. La présence d'un édifice du gouvernement fédéral contribuait au caractère institutionnel des environs.



Façade du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine



Avant-corps contemporain du 180, avenue de la Cathédrale
Société rimouskoise du patrimoine

Éléments caractéristiques

- Typique des petits bâtiments institutionnels construits après la Seconde Guerre mondiale et influencés par le style international;
- Sa structure rectangulaire de deux étages, coiffée d'un toit plat et dont le parement marie judicieusement la pierre et la brique;
- Sa façade entièrement vitrée et traitée de façon symétrique;
- L'horizontalité de la forme rectangulaire contrebalancée par la verticalité des pilastres qui franchissent les deux étages;
- Son entrée principale située dans l'axe central, qui vient interrompre l'ordonnance régulière de la fenestration;
- Sa composition équilibrée et sa juxtaposition de matériaux de couleurs et de textures différentes, de l'esthétisme du style international.

Non assujetti

L'édifice fédéral a été déclaré excédentaire en juillet 2018, puis mis en marché en 2021. Il a quitté l'inventaire gouvernemental.

Il est toutefois conseillé de suivre la procédure suivante pour les anciens biens immobiliers du Canada :

- Obtenir du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine de l'Agence Parcs Canada une évaluation de la valeur patrimoniale de tout édifice de 50 ans ou plus;
- Consulter l'Agence Parcs Canada avant d'entreprendre toute intervention susceptible d'avoir une incidence sur la valeur patrimoniale d'un ancien bien patrimonial fédéral ou d'un ancien site archéologique sur des terres fédérales afin d'obtenir des conseils adéquats en matière de conservation du patrimoine.



Assujettissement

Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)

Puisque l'immeuble se situe dans le site patrimonial de l'Ensemble Institutionnel-du-Centre-Ville-de-Rimouski, tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'altération, la restauration, la réparation, la modification de quelque façon de l'apparence extérieure;
- L'érection d'une nouvelle construction;
- La modification de l'aménagement et l'implantation d'un immeuble;
- L'excavation du sol intérieure;
- L'installation, la modification, le remplacement ou la démolition d'une enseigne ou un panneau-réclame;
- La division, la subdivision, le morcellement d'un terrain.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)

- La démolition tout ou en partie d'un bâtiment.

6F Plans d'implantation et d'intégration architecturale



Lien URL vers la
[carte interactive](#)



Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est un règlement des municipalités locales en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ils visent à assurer une intégration harmonieuse des bâtiments et des aménagements en tenant compte des particularités du territoire.

Les plans permettent d'évaluer les différents projets ou demandes de travaux de façon discrétionnaire, donc à l'aide d'objectifs et de critères préétablis. En plus de l'architecture extérieure des bâtiments et l'aménagement des terrains, l'affichage extérieur est également assujéti dans certains secteurs. Tout comme dans un site patrimonial, les travaux effectués dans un secteur PIIA font l'objet d'une évaluation qualitative à partir d'objectifs et de critères afin de ne pas altérer le caractère du milieu. Les demandes assujetties à un secteur de PIIA doivent donc être présentées devant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) avant l'approbation du conseil municipal.




Centre-ville de Rimouski vers l'ouest, 2022
David Boisvert, Ville de Rimouski



Localisation et périmètre des plans d'implantation et d'intégration architecturale
Ville de Rimouski

Légende

 Secteur PIIA mixte

 Secteur PIIA d'affichage seulement

À Rimouski, il existe une gamme de secteurs assujettis à un plan d'implantation et d'intégration architecturale qui touchent à plusieurs éléments, comme l'implantation des constructions, l'architecture des bâtiments, l'aménagement des espaces libres (cours et stationnements), la préservation des perspectives visuelles vers le fleuve ou autres paysages, la coupe et plantation d'arbres, l'affichage et l'éclairage, le lotissement des terrains, ainsi que la démolition de constructions.

Secteur	Numéro de règlement	Section	Implantation	Architecture	Espace libre	Perspective visuelle	Arbre	Affichage	Éclairage	Lotissement	Démolition
1. Major-Abbé-Huard (1996)	2044-96	4	●	●	●		●				
2. Vieux-Phare de Pointe-au-Père (1996)	504.6-96	III	●	●	●	●	●	●	●	●	
3. Corridor du boulevard Sainte-Anne (1996)	504.6-96	IV	●		●			●			
4. Rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest (2006)	311-2006	III	●	●	●	●	●	●	●		
5. Résidentiel contigu au pôle commercial régional (2007)	332-2007	III	●	●	●	●	●				
6. Alcide-C.-Horth Espace urbain (2017)	1032-2017	I	●	●				●	●		
7. Affichage - Centre-ville (2019)	1032-2017	II et V			●			●	●		
8. Affichage - Pointe-au-Père (2019)	1032-2017	III et V			●	●		●	●		
9. Affichage - Noyau villageois du Bic (2019)	1032-2017	IV et V						●	●		
10. Affichage - Noyau villageois de Sainte-Blandine (2019)	1032-2017	IV et V						●	●		
11. Noyau villageois du Bic (2021)	1032-2017	VI	●	●				●			
12. Noyau villageois de Sainte-Blandine (2021)	1032-2017	VI	●	●				●			
13. Chemin du Rang-Double de Mont-Label (2021)	1032-2017	VI	●	●							
14. Centre-ville - Bâtiment de grand gabarit (2021)	1032-2017	VII	●	●	●						
15. Ensemble du territoire - lors de demande de PPCMOI et de démolition (2023)	23-044	I	●	●	●	●	●		●	●	●

6F.1 Secteur Major-Abbé-Huard

Secteur Major-Abbé-Huard

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur Major-Abbé-Huard est le premier à avoir été adopté le 3 juin 1996. Il s'agit d'une petite zone de cinq terrains dans le quartier Terrasse Arthur-Buies. Cette zone est assujettie à des critères et des objectifs liés à l'implantation, l'architecture et les espaces libres.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski

Objectifs généraux

- Favoriser la construction de bâtiments qui, par leur gabarit, constitueront une transition entre les bâtiments existants ou projetés au sud ou au nord;
- Accroître la qualité architecturale des bâtiments à être érigés et minimiser l'impact visuel, à partir de la rue et des aires de stationnement.



Rue Major-Abbé-Huard, 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

Assujettissement

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'architecture extérieure des bâtiments;
- L'aménagement de terrain.



Rue Major-Abbé-Huard, 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



Rue Major-Abbé-Huard, 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6F.2 Secteur Pointe-au-Père

Secteur de Pointe-au-Père

Le plan d'implantation et d'intégration architecture du secteur de Pointe-au-Père a été adopté en 1996 par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père avant la fusion municipale avec la Ville de Rimouski. Le règlement comporte de nombreux critères concernant l'implantation des accès, des bâtiments, des aires de stationnement hors rue de moins de dix cases et de dix cases et plus, des aires de chargement et de déchargement de marchandises, ainsi que l'aménagement extérieur, l'architecture des bâtiments nouveaux et existants, l'affichage, l'éclairage et le lotissement. Ces nombreux critères sont articulés dans trois objectifs généraux.

Objectifs généraux

- Mettre en valeur les propriétés en vue de la création d'un environnement de qualité attirant pour le piéton et pour le visiteur en particulier;
- Préserver le caractère traditionnel et maritime du cadre bâti;
- Assurer une intégration harmonieuse des interventions.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



1035 et 1029, rue du Parc (Pointe-au-Père), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Phare de Pointe-au-Père, 1028, rue du Phare, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



1087-1089, rue du Phare, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



1143, rue du Phare, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père (504.6-96), section III.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'implantation des accès;
- L'implantation des bâtiments;
- L'aménagement extérieur;
- L'architecture des nouveaux bâtiments;
- L'implantation des aires de stationnement;
- L'implantation des zones de chargement et déchargement;
- L'affichage;
- L'éclairage architectural et d'enseigne;
- Le lotissement;
- Les interventions sur les bâtiments existants.



1048, rue du Parc, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6F.3 Secteur boulevard Sainte-Anne

Secteur boulevard Sainte-Anne

Le plan d'implantation et d'intégration architecture du secteur du boulevard Sainte-Anne (corridor de la route 132) est annexé au règlement de PIIA du secteur de Pointe-au-Père. Il a aussi été adopté par l'ancienne Ville de Pointe-au-Père avant la fusion municipale avec la Ville de Rimouski. Le règlement comporte des critères portant sur l'implantation des accès, les aires de stationnement, ainsi que l'affichage. Ces critères sont articulés selon trois objectifs généraux.

Objectifs généraux

- Accroître la sécurité des usagers de la route;
- Améliorer l'esthétisme du corridor de la route 132;
- Minimiser le nombre d'accès privés à la route 132.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Boulevard Sainte-Anne vers l'ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Boulevard Sainte-Anne vers l'est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Pointe-au-Père (504.6-96), section IV.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'implantation des accès;
- Les aires de stationnement;
- L'affichage.



Boulevard Sainte-Anne vers l'est (Pointe-au-Père), 2022
Google Maps

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6F.4 Secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest

Secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest a été adopté en 2006 afin d'améliorer la qualité esthétique du cadre bâti ainsi que de favoriser la protection et la restauration de tout élément architectural ayant un intérêt patrimonial au centre-ville, pour des bâtiments ne figurant pas déjà dans un site patrimonial permettant leur protection.

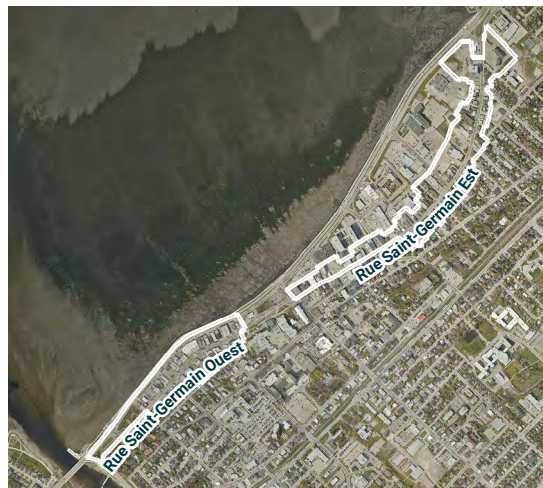
Objectifs généraux

- Améliorer la qualité du cadre bâti;
- Favoriser l'émergence d'une identité architecturale propre aux secteurs des rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest.

Objectifs spécifiques

Implantation des bâtiments

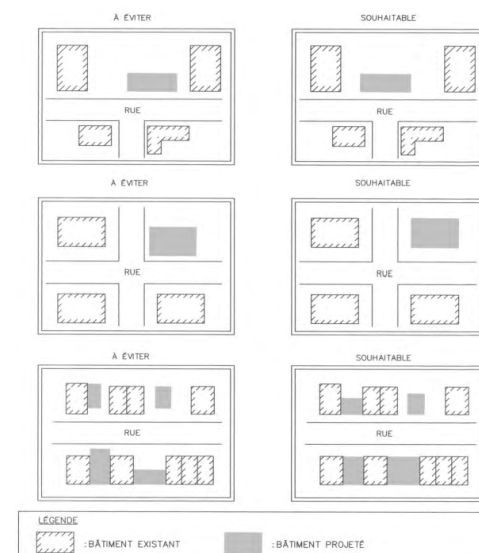
- Favoriser la constitution du tissu urbain en continu.



Localisation et périmètre du secteur
Ville de Rimouski



Rue Saint-Germain Ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Traitement architectural des bâtiments

- Favoriser une amélioration de la qualité esthétique de l'ensemble immobilier du secteur.

Aménagement des espaces libres

- Viser à réduire l'impact sur le paysage urbain des aires de stationnement à partir d'une voie publique.

Perspectives visuelles

- Viser à assurer la visibilité des principales composantes du paysage urbain.

Affichage

- Viser l'amélioration de l'aspect visuel de l'affichage.

Rue Saint-Germain Est



118-120, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



191, rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



22-26, rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Rue Saint-Germain Ouest



95-103, rue Saint-Louis, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



114-122 et 106-112, rue Saint-Germain Ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



105-125, rue Saint-Germain Ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur des rues Saint-Germain Est et Ouest (311-2006), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- La construction d'un bâtiment ou l'agrandissement d'un bâtiment existant;
- Toute intervention (rénovation, réfection, transformation, ajout d'éléments mécaniques) ayant pour effet de modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment existant;
- L'installation d'une nouvelle enseigne ou la modification d'une enseigne existante;
- L'aménagement ou le réaménagement d'un terrain incluant la coupe et la plantation d'arbres.



Rue Saint-Germain Est
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Coin des rues Saint-Germain Est et de Vimy, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

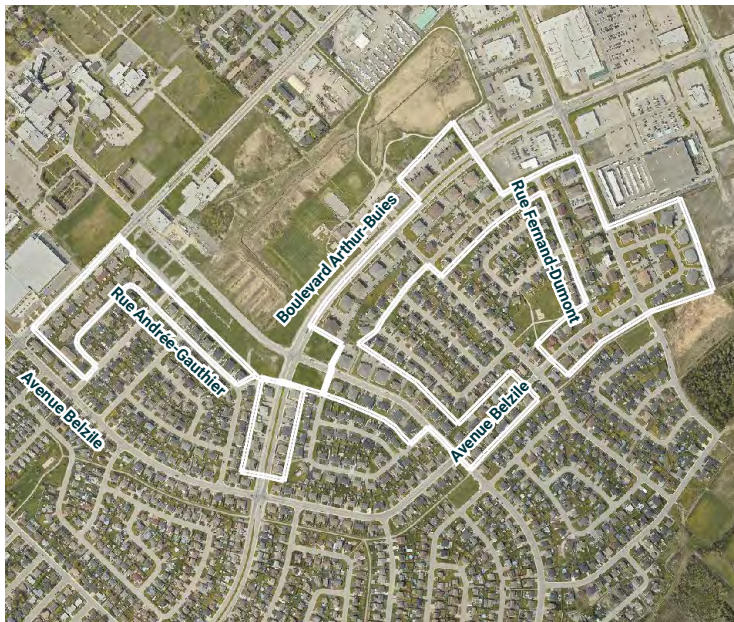
Ville

- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6F.5 Secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional

Secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional a été adopté le 7 mai 2007 dans le but d'améliorer la qualité esthétique du cadre bâti et favoriser l'émergence d'une identité architecturale d'ensemble.



Localisation et périmètre du secteur
Ville de Rimouski



342, rue Mohammed-El-Sabh (Saint-Pie-X), 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine

Objectifs généraux

- Favoriser un rehaussement général de la qualité du traitement architectural des bâtiments;
- Susciter l'émergence d'une identité architecturale d'ensemble pour ce secteur;
- Créer un milieu de vie où le cadre bâti et les aménagements paysagers contribuent à créer un espace urbain de qualité.

Objectifs spécifiques

Implantation des bâtiments

- Favoriser un découpage harmonieux et relativement uniforme de l'espace urbain;
- Réduire l'impact visuel des bâtiments secondaires dans l'espace urbain.

Traitement architectural des bâtiments

- Assurer une qualité esthétique;
- Harmoniser l'ensemble immobilier du secteur.

Aspect visuel de l'aménagement des espaces libres

- Viser à réduire l'impact sur le paysage urbain des aires de stationnement et des conteneurs à partir d'une voie publique.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur résidentiel contigu au pôle commercial régional (332-2007), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- La construction ou la modification d'un bâtiment résidentiel principal ou secondaire;
- L'aménagement ou le réaménagement d'un terrain.



350, rue Mohammed-El-Sabh (Saint-Pie-X), 2023
Tommy Lefebvre, Société rimouskoise du patrimoine



430, rue Fernand-Dumont, 2021
Google Maps

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;

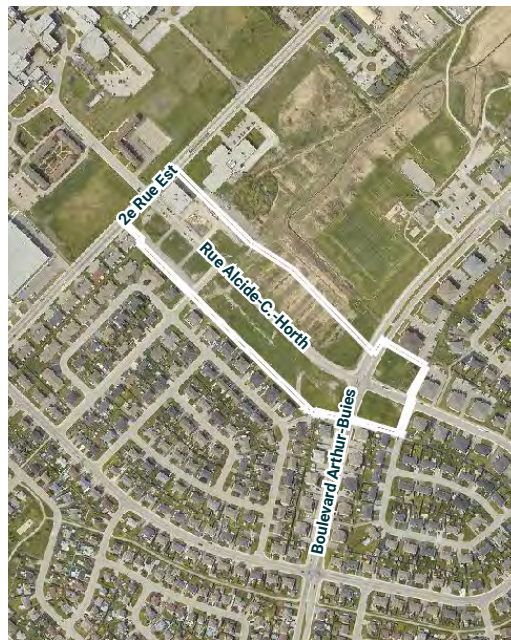
Ville

- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

6F.6 Secteur Alcide-C.-Horth | Espace urbain

Alcide-C.-Horth | Espace urbain

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de la rue Alcide-C.-Horth | Espace urbain a été adopté en simultané avec plusieurs autres secteurs en 2017. Le règlement vise à créer un environnement urbain novateur et écologique.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Rue Alcide-C.-Horth vers le nord, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectifs spécifiques

- Construire des bâtiments d'un gabarit similaire implantés près de la rue et qui se distinguent les uns des autres par le traitement judicieux du volume bâti;
- Créer une composition de matériaux en façade de qualité et visuellement intéressante;
- Créer des ouvertures sur la façade qui correspondent aux besoins d'accès, de vue et d'éclairage des espaces intérieurs et extérieurs;
- Traiter le rez-de-chaussée de façon à assurer une distinction entre les espaces commerciaux et résidentiels;
- Optimiser l'utilisation des surfaces en toiture;
- Créer un affichage s'intégrant au style architectural des bâtiments et de l'environnement urbain.



Nouveaux bâtiments de la rue Alcide-C.-Horth, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction d'un bâtiment principal;
- L'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal existant en cour avant et en cour avant secondaire;
- Le remplacement d'une composante architecturale, sur un mur avant et mur avant secondaire, incluant :
 - Le revêtement de la toiture et des murs extérieurs par un nouveau matériau;
 - Une ouverture par un nouveau type ou modèle.
- Un changement d'usage nécessitant des travaux extérieurs;
- L'installation ou la modification d'une enseigne.



Nouveaux bâtiments de la rue Alcide-C.-Horth
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6F.7 Secteurs des noyaux villageois et du Rang-Double

Secteurs des noyaux villageois et du Rang-Double

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale des secteurs du noyau villageois du Bic et du noyau villageois de Sainte-Blandine ont été premièrement adoptés le 11 avril 2019 et ne concernaient que l'affichage. Plus tard, le 21 janvier 2021, le règlement vise de nouveaux éléments, dont l'implantation et l'architecture, en assujettissant aussi le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Label. Il vient encadrer les nouvelles constructions et la rénovation d'un bâtiment principal selon son usage, soit résidentiel, autre ou mixte. Le règlement décrit les éléments caractéristiques dominantes à conserver selon les styles architecturaux de chacun des secteurs.



65, chemin du Rang-Double (Mont-Label)
Société rimouskoise du patrimoine



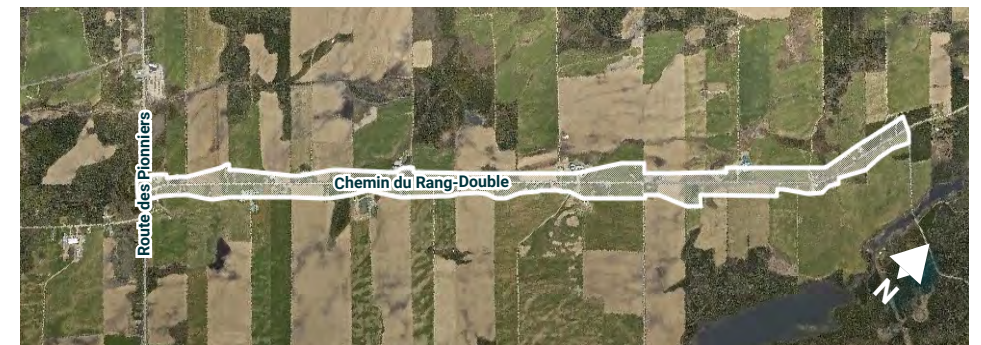
684, route des Pionniers (Sainte-Blandine)
Société rimouskoise du patrimoine



Localisation et périmètre du PIIA d'architecture et d'affichage du Bic
Ville de Rimouski



Localisation et périmètre du PIIA d'architecture et d'affichage de Sainte-Blandine
Ville de Rimouski



Localisation et périmètre du PIIA architecture du Rang-Double de Mont-Label
Ville de Rimouski

Légende  Secteur PIIA mixte  Secteur PIIA d'affichage seulement



Les objectifs et critères relatifs à l'affichage ne s'appliquent qu'aux secteurs des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine, excluant le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Label.

Objectif général pour l'affichage

- Mettre en valeur le cachet villageois des milieux.

Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage est distinctif et respectueux du cachet villageois du secteur;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage participe à mettre en valeur l'esthétique du secteur.



Enseigne du 134, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)
Société rimouskoise du patrimoine



Enseigne du 644, route des Pionniers (Sainte-Blandine), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne d'entrée du noyau villageois du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section V.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du Bic et de Sainte-Blandine, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne, incluant :
 - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
 - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
 - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



Enseigne du 113, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic), 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Enseigne du 148, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic), 2023
Société rimouskoise du patrimoine

Procédure de dossier

Citoyen

- 1 Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- 2 Transmission des informations et des documents requis;
- 3 Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- 4 Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

Ville

- 5 Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- 6 Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;
- 7 Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- 8 Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- 9 Délivrance du permis ou du certificat.

Objectif général pour l'architecture

- Préserver et mettre en valeur l'image et l'identité des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine, ainsi que du chemin du Rang-Double de Mont-Label en encadrant l'implantation et la qualité architecturale des bâtiments.



Noyau villageois du Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectifs spécifiques pour la construction d'un bâtiment principal

Ensemble des bâtiments et des usages

- Préserver l'image architecturale ainsi que l'identité propre au milieu d'insertion;
- S'assurer que le bâtiment s'intègre de façon harmonieuse et cohérente avec le cadre bâti environnant.

Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Participer à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



Noyau villageois de Sainte-Blandine, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectifs spécifiques pour l'agrandissement d'un bâtiment principal

Ensemble des bâtiments et des usages

- S'assurer de l'intégration harmonieuse de l'agrandissement au bâtiment existant;
- S'assurer que l'agrandissement s'intègre de façon harmonieuse et cohérente avec le site et le milieu environnant.

Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Un bâtiment dont l'usage est autre que résidentiel, participe à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



Chemin du Rang-Double de Mont-Label, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur les styles architecturaux dominants des secteurs des noyaux villageois du Bic et de Sainte-Blandine ainsi que le secteur du chemin du Rang-Double de Mont-Lebel identifiés au règlement, consulter la section 4 des **Styles architecturaux**.

Objectifs spécifiques pour la rénovation extérieure d'un bâtiment principal

Ensemble des bâtiments et des usages

- Les interventions sur le bâtiment permettent de respecter et de mettre en valeur le style architectural d'origine du bâtiment;
- Les matériaux de revêtement extérieur sont cohérents avec le style architectural du bâtiment;
- Les caractéristiques d'origine des ouvertures sont respectées.

Bâtiments et usages autres que résidentiel et à vocation mixte

- Un bâtiment dont l'usage est autre que résidentiel, participe à créer un environnement de qualité par son architecture et ses aménagements paysagers.



100, rue de Sainte-Cécile-du-Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



5, rue Fillion, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



39, chemin du Rang-Double
Société rimouskoise du patrimoine

Caractéristiques dominantes des noyaux villageois et du Rang-Double

Noyau villageois du Bic

- Majorité de résidences unifamiliales isolées, implantées près de la voie publique avec une marge avant moyenne de deux à trois mètres et des marges latérales également de petites dimensions;
- Trame urbaine serrée, quelques grands terrains occupés d'anciennes résidences de notables de styles architecturaux variés avec une prédominance maison à mansarde, maison québécoise et cubique *Four Square*.

Noyau villageois de Sainte-Blandine

- Majorité de résidences unifamiliales isolées implantées près de la voie publique ayant une marge avant moyenne de deux à trois mètres et des marges latérales également de petites dimensions;
- Trame urbaine serrée composée de bâtiments de styles architecturaux présentant des caractéristiques communes majoritairement de type maison de colonisation, vernaculaire américain et maison à mansarde.

Chemin du Rang-Double de Mont-Lebel

- Majorité de résidences unifamiliales isolées implantées en milieu agricole et ayant une distance importante entre les résidences avec une marge avant moyenne d'environ 5 à 7 mètres de l'emprise du chemin;
- Terrains souvent occupés par plus d'un bâtiment secondaire et un bâtiment principal, de styles architecturaux présentant des caractéristiques communes majoritairement de type maison de colonisation et vernaculaire américain.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VI.

Tous les éléments suivants, situés dans les secteurs du Bic, Sainte-Blandine et de Mont-Lebel, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction complète ou partielle d'un bâtiment principal;
- La modification de la volumétrie d'un bâtiment principal incluant la modification de la hauteur de la fondation et de la toiture;
- La rénovation extérieure d'un bâtiment principal existant incluant notamment :
 - Le remplacement du revêtement de la toiture et des murs extérieurs;
 - Le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte;
 - L'ajout, le retrait ou le changement de dimensions d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte.

Non assujetti

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VI.

- La réparation ou le remplacement d'une toiture ne modifiant pas la forme du toit ni le matériau du revêtement;
- La réparation ou le remplacement du revêtement d'un mur extérieur du bâtiment ne modifiant pas le matériau de ce revêtement;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte ne modifiant pas le matériau de cette ouverture, cette fenêtre ou cette porte;
- La réparation ou le remplacement d'une galerie située en façades latérales ou arrière et ne modifiant pas les dimensions de celle existante;
- Les travaux de peinture.



93, rue de Sainte-Cécile-du-Bic, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Chemin Saint-Joseph vers l'ouest, Sainte-Blandine, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



126, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)
Société rimouskoise du patrimoine



236, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic)
Société rimouskoise du patrimoine



140, rue J.-Romuald-Bérubé (Le Bic)
Société rimouskoise du patrimoine



195, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (Le Bic)
Société rimouskoise du patrimoine



7, rue Saint-Henri (Sainte-Blandine)
Société rimouskoise du patrimoine



644, route des Pionniers (Sainte-Blandine), 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



1226, route des Pionniers (Mont-Label)
Société rimouskoise du patrimoine

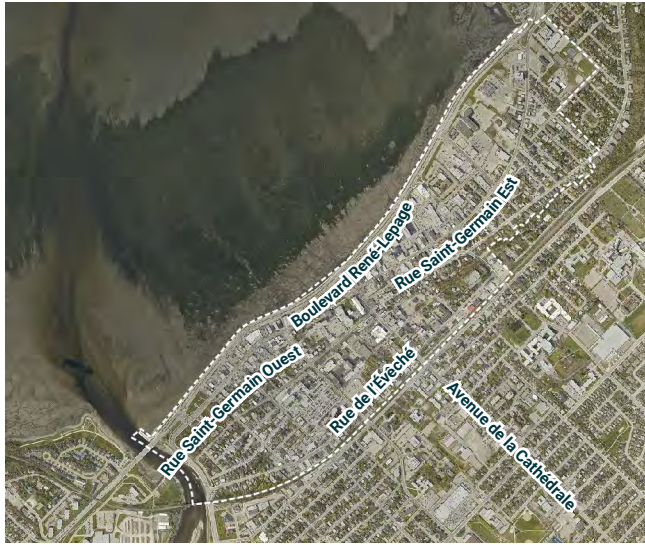


108, chemin du Rang-Double (Mont-Label)
Société rimouskoise du patrimoine

6F.8 Secteur du centre-ville

Secteur du centre-ville

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du centre-ville a d'abord été créé pour assujettir l'affichage commercial le 11 avril 2019. Ensuite, le 18 novembre 2021, la section architecture extérieure et aménagement pour les bâtiments de grands gabarits a été ajoutée en complément au PIIA déjà existant pour les autres bâtiments de plus petits gabarits du secteur des rues Saint-Germain Est et Saint-Germain Ouest.



Localisation et périmètre du secteur d'affichage
Ville de Rimouski



22-26 et 28-34, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Objectif général pour l'affichage

- Améliorer l'aspect visuel de l'affichage et de créer un affichage harmonieux et distinctif au centre-ville.

Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage est respectueux des caractéristiques et de la vocation du secteur;
- L'affichage est homogène et harmonieux malgré la présence de plusieurs enseignes sur un même bâtiment.



Enseigne du 118-120, rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Enseigne du 148-152, rue Saint-Germain Est, 2023
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Objectif général pour les bâtiments de grand gabarit

- D'assurer une qualité architecturale aux bâtiments de grand gabarit afin de créer une image distinctive au centre-ville.

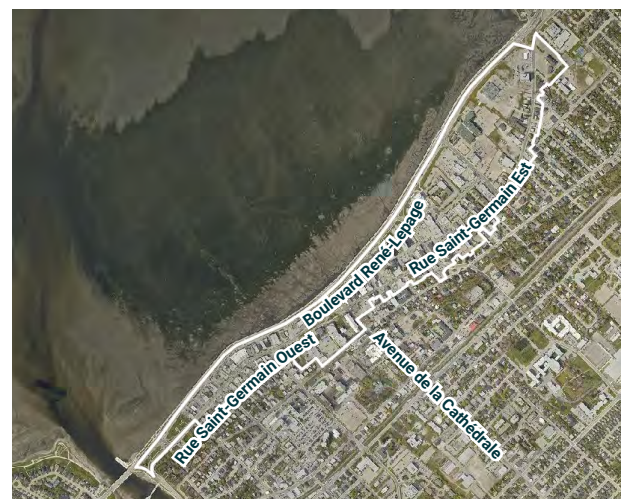
Objectifs spécifiques pour les bâtiments de grand gabarit

Architecture extérieure

- Le bâtiment se distingue dans le paysage urbain par une architecture de qualité qui contribue à la mise en valeur du centre-ville;
- Les étages inférieurs se démarquent des étages supérieurs par un traitement architectural distinctif afin de donner une échelle humaine au bâtiment;
- Le traitement des étages supérieurs se différencie de celui des étages inférieurs;
- L'entrée principale d'un bâtiment est traitée architecturalement de façon distinctive.

Aménagement extérieur

- La visibilité des aires de stationnement fait l'objet d'un traitement particulier.



Localisation et périmètre du secteur bâtiments de grand gabarit
Ville de Rimouski



Bâtiments de grand gabarit en bordure du fleuve, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



70, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Bâtiments de grand gabarit en bordure du fleuve, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski



Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section VII.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du centre-ville, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'érection d'un bâtiment principal;
- La reconstruction complète ou partielle;
- La modification de la volumétrie, incluant la modification de la hauteur de la fondation et de la toiture;
- La rénovation extérieure;
- L'aménagement ou le réaménagement d'une aire de stationnement desservant un tel bâtiment.

Non assujetti

- La réparation ou le remplacement d'une toiture ne modifiant pas la forme du toit ni le matériau du revêtement;
- La réparation ou le remplacement du revêtement d'un mur extérieur du bâtiment ne modifiant pas le matériau de ce revêtement;
- La réparation ou le remplacement d'une ouverture, d'une fenêtre et d'une porte ne modifiant pas le matériau de cette ouverture, cette fenêtre ou cette porte;
- La réparation ou le remplacement d'un balcon ou d'une galerie sans modifier les dimensions et matériaux;
- Les travaux de peinture.

Procédure de dossier

Citoyen

①

Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;

②

Transmission des informations et des documents requis;

③

Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;

④

Païement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;

⑤

Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;

⑥

Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

⑦

Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;

⑧

Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;

⑨

Délivrance du permis ou du certificat.



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section **Conseils pratiques**.

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Section V.

Tous les éléments suivants, situés dans le secteur du centre-ville, sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne incluant :
 - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
 - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
 - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



Enseigne du 91-95, rue Saint-Germain Ouest, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne du 114-122, rue Saint-Germain Ouest
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski



Enseigne du 22-26, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

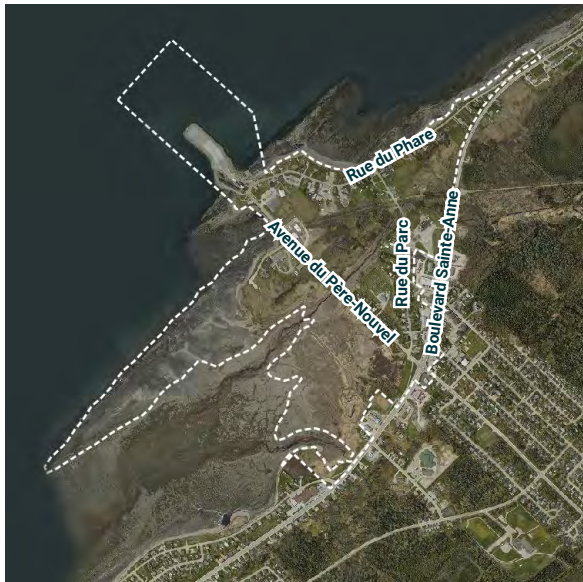


Enseigne du 28-34, rue Saint-Germain Est, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

6F.9 Secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père

Secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur du Vieux-Phare de Pointe-au-Père adopté le 11 avril 2019 est complémentaire au premier règlement de PIIA du secteur de Pointe-au-Père adopté en 1996 par l'ancienne municipalité du même nom. Ce deuxième PIIA concerne exclusivement l'affichage.



Localisation et périmètre
Ville de Rimouski



Enseigne du 1084, rue du Parc, 2023
Olivier Beaudin, Ville de Rimouski

Objectif général pour l'affichage

- Créer une ambiance harmonieuse s'inspirant du caractère maritime et villageois du milieu.

Objectifs spécifiques pour l'affichage

- L'affichage constitue une composante architecturale s'intégrant harmonieusement avec les autres composantes architecturales du bâtiment;
- L'affichage est représentatif de l'établissement qu'elle annonce;
- L'affichage est distinctif et respectueux des caractéristiques et de la vocation touristique du secteur.



Panneaux d'interprétation du musée de l'Empress of Ireland, 2023
1025, rue du Phare (Pointe-au-Père)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Panneaux d'interprétation du sous-marin Onondaga, 2023
1000, rue du Phare (Pointe-au-Père)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski



Pour en savoir plus sur l'affichage, consultez le feuillet 7E de la section des **Conseils pratiques**.



Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (1032-2017), Sections III et V.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- L'installation, le remplacement ou la modification d'une enseigne, incluant :
 - Une enseigne d'ambiance au mur ou dans une vitre;
 - Une enseigne située au-dessus du bandeau du rez-de-chaussée;
 - Une enseigne située sur un élément architectural, autre qu'un mur, d'un bâtiment.



Pavillon d'accueil de l'Onondaga, 2023
1000, rue du Phare (Pointe-au-Père)
Sandrine Gauthier, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

Citoyen

- ① Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection;
- ② Transmission des informations et des documents requis;
- ③ Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis;
- ④ Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis;
- ⑤ Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur;
- ⑥ Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture;

Ville

- ⑦ Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation;
- ⑧ Approbation ou refus du conseil municipal par résolution;
- ⑨ Délivrance du permis ou du certificat.

6F.10 Ensemble du territoire rimouskois

Ensemble du territoire rimouskois

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Rimouski a pour objet d'assujettir la délivrance de certains permis ou certificats à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés. Les objectifs et les critères de ce PIIA encadrent les travaux faisant suite à la délivrance d'une autorisation de démolition accordée par le comité de démolition de la Ville de Rimouski et à la suite d'une autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par le conseil municipal.

Objectifs généraux

Travaux découlant d'une autorisation de démolition ou d'un PPCMOI

- Favoriser l'optimisation de la densité et la perméabilité du tissu urbain;
- Tenir compte du milieu d'insertion afin de contribuer à sa qualité;
- Créer une transition harmonieuse entre les diverses typologies architecturales des immeubles à proximité;
- Concevoir une architecture distinctive et de qualité, sauf dans les cas de restauration;
- Contribuer au développement durable;
- Intégrer des aménagements paysagers de qualité;
- Concevoir des aires de stationnement de façon à minimiser les impacts visuels et environnementaux de ces dernières;
- Lorsque l'usage « Habitation » est prévu, aménager des logements de qualité.



Partie du centre-ville de Rimouski, 2023
Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

Assujettissement

Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale découlant d'une autorisation de démolition ou d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (23-044), section I.

Tous les éléments suivants sont assujettis à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme et à une approbation du conseil municipal :

- Les travaux faisant suite à la délivrance d'une autorisation de démolition accordée par le comité de démolition ;
- Les travaux faisant suite à l'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) par le conseil municipal.



Montée Industrielle-et-Commerciale, 2022
David Boisvert et Jean-Philippe Chabot, Ville de Rimouski

Procédure de dossier

- | | | |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | Demande de permis auprès du Service urbanisme, permis et inspection; |
| | ② | Transmission des informations et des documents requis; |
| | ③ | Ouverture du dossier par le technicien à la réception des permis; |
| | ④ | Paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis; |
| Ville | ⑤ | Analyse normative du dossier par une inspectrice ou un inspecteur; |
| | ⑥ | Analyse discrétionnaire du dossier par le conseiller en architecture; |
| | ⑦ | Transmission du dossier au comité consultatif d'urbanisme et formulation de la recommandation; |
| | ⑧ | Approbation ou refus du conseil municipal par résolution; |
| | ⑨ | Délivrance du permis ou du certificat. |